

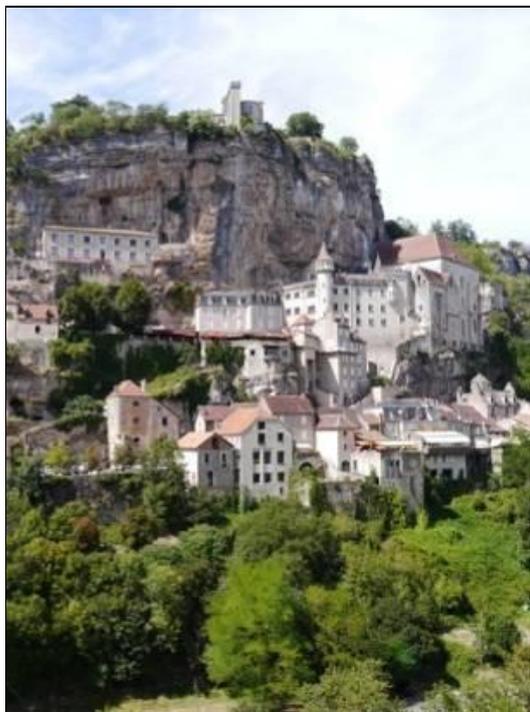
20 MAI 2019

DÉPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE ROCAMADOUR

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VC 122 PUIS ALIENATION DU
CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE ROCAMADOUR (46)

RAPPORT D'ENQUÊTE



Commissaire enquêteur
LCL(H) Robert MARTEL
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

Enquête :
du lundi 15 avril 2019
au mardi 30 avril 2019
Document transmis le 20 mai 2019

SOMMAIRE

1 ^{ère} Partie. RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	5
1. ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	5
1.1. Le territoire et son contexte géographique.....	5
1.2. Objet de l'enquête	6
1.2.1. L'usage actuel de la voie	6
1.2.2. Le projet de déclassement de la voie communale et l'aliénation.....	7
1.2.3. Synthèse.....	8
1.3. Initialisation de l'enquête et réunions de concertation préalables	8
1.4. La procédure	8
1.5. Dossier d'enquête et éléments constitutifs	10
1.6. Exécution de l'arrêté.....	10
2. BILAN ET ANALYSE DES ELEMENT RECUEILLIS	14
2.1. Le déroulement de l'enquête.....	14
2.2. Information du public	15
2.3. L'examen du dossier soumis à l'enquête	15
2.4. Rappels concernant les textes règlementaires.....	15
2.5. Avis des Personnes Publiques Associées	15
2.5.1. Avis de la DREAL OCCITANIE : 10/11/2017	16
2.5.2. Avis du conseil départemental du LOT : 04/04/2019	16
2.5.3. Avis de CAUVALDOR : 11/04/2019.....	16
2.6. Analyse des observations du public.....	17
2.7. Questions du commissaire enquêteur.....	20
2.8. Mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public	22
2 ^{ème} Partie CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT LE DECLASSEMENT	26
CONCLUSIONS	26
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	28
3 ^{ème} Partie CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ALIENATION.....	30
CONCLUSIONS	30
AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	33
4 ^{ème} Partie PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	36
1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 30/01/2009	36
2. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 15/04/2019	38
3. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)	39
3.1. Avis de la DREAL OCCITANIE : 10/11/2017	39
3.2. Avis du conseil départemental du LOT : 04/04/2019	40
3.3. Avis de CAUVALDOR : 11/04/2019.....	41
4. Lettre d'information (Propriétaires et riverains) : 28/03/2019	42
5. Remise des observations au Maire de ROCAMADOUR : 06/05/2019.....	43
6. Procès-verbal de remise des observations écrites et orales : 06/05/2019.....	47
7. Mémoire en réponse du Maire de ROCAMADOUR : 13/05/2019	48
8. Publicité, par voie de presse, relative à l'enquête publique.....	51
8.1. Attestation de parution de "La Dépêche" du 28/03/2019	51
8.2. Attestation de parution de "La Vie Quercynoise" du 28/03/2019.....	52
9. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.....	53

10. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique 54

1^{ère} Partie.

RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. ORGANISATION, DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Le territoire et son contexte géographique

Sources : Document N°8 du dossier d'enquête, réalisé par Syndicat Mixte du Grand Site de ROCAMADOUR (SMGSR)- Edition Mars 2019 -

Rocamadour est une commune de 650 habitants environ, composée de plusieurs hameaux répartis sur un territoire de 50 km², située sur le Causse de Gramat.

La partie centrale du village est groupée autour du site du sanctuaire de Rocamadour et de la cité médiévale.

Dans le cadre du projet Grand Site, et plus particulièrement de l'aménagement de l'aire de stationnement d'entrée de site de l'Hospitalet, la commune de Rocamadour souhaite aliéner une portion de la Voie Communale 122 de Rocamadour au Roux en vue d'une vente au syndicat mixte du grand site de Rocamadour.

Il s'agit d'une emprise de 5 ares et 69 centiares, située entre les parcelles AR 107 et AR 68, délimitée comme le stipule le projet de division parcellaire établi par le géomètre joint au présent dossier (Document N°11 du dossier d'enquête).

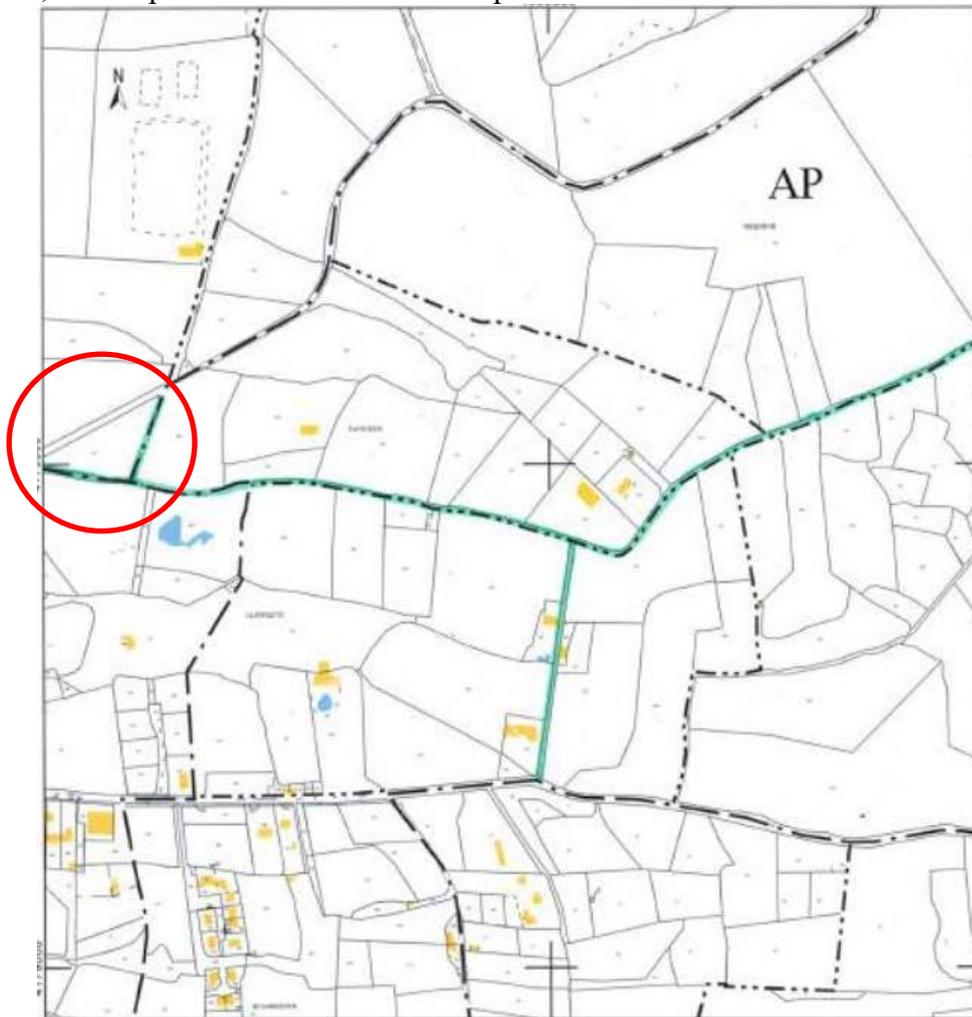
Il s'agirait d'une vente à titre onéreux dans la mesure où il s'agit de la propriété privée de la commune.



1.2. Objet de l'enquête

La VC 122 de Rocamadour au Roux, objet de la présente enquête publique, se trouve au nord du site de Rocamadour. Elle démarre de la D673 (route d'Alvignac) pour rejoindre au sud la route de Gramat à la sortie de Rocamadour et à l'Est, elle se transforme en piste et dessert quelques maisons et des champs.

Sur sa partie ouest, elle se scinde en deux branches. L'une rejoint la D673 au niveau du carrefour vers le stade, l'autre prend la direction de l'Hospitalet.



- En vert, le tracé de la Voie Communale VC 122 de Rocamadour au Roux
- Cerclé de rouge : la zone du projet de parking

1.2.1. L'usage actuel de la voie

En raison de son étroitesse, le petit morceau de la voie communale concerné n'est quasiment plus fréquenté. La branche nord du chemin est du même gabarit, du même revêtement, et donne accès aux mêmes propriétés. La branche sud ne dessert que les terrains du syndicat mixte.

Toutefois, pour rétablir les fonctionnalités du maillage viaire du secteur pour les riverains, le syndicat mixte s'engage dans le cadre des travaux de requalification du parking programmés durant l'hiver 2019-2020 :

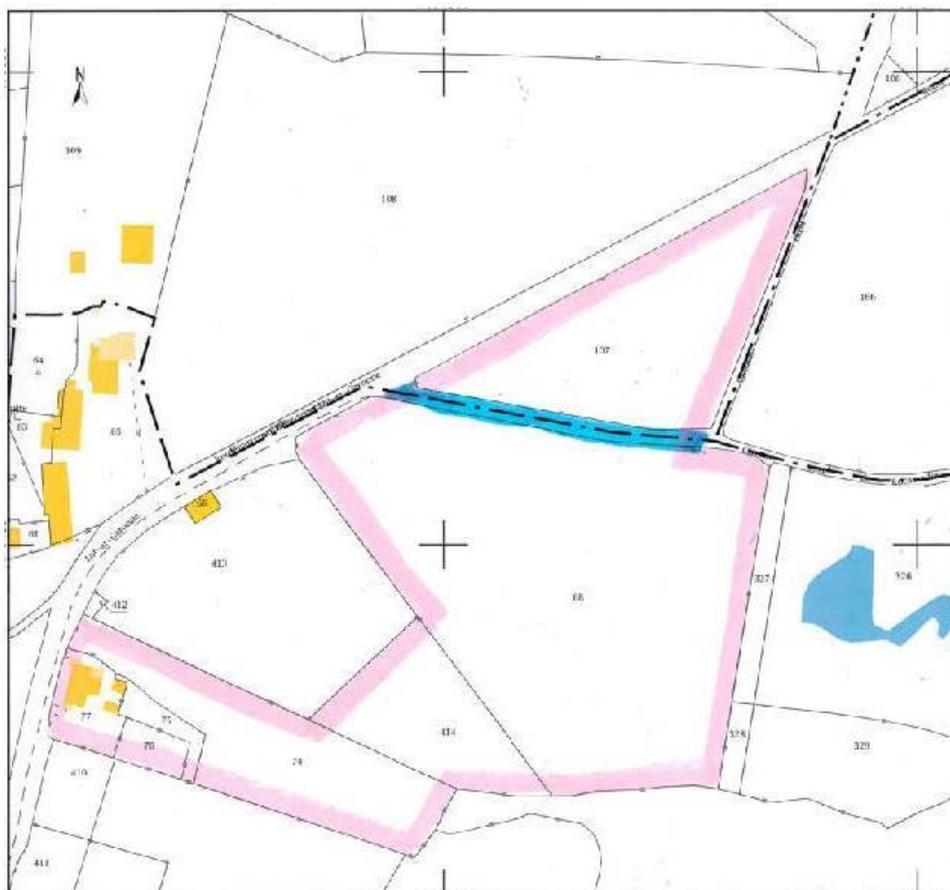
- à réaménager le carrefour du chemin conservé avec la route départementale 673 dont la visibilité est actuellement très mauvaise, pour le sécuriser,
- à reprendre le revêtement et le bas-côté ouest (côté parking) du chemin conservé pour en améliorer sa praticabilité,
- à reprendre le virage sud afin de restituer un accès aussi aisé aux véhicules longs aux propriétés du secteur.

Ces travaux figurent dans l'appréciation sommaire globale des dépenses.

Par ailleurs, un itinéraire recensé dans le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée du Lot emprunte ce chemin. Afin de ne pas interrompre la continuité, de sécuriser le cheminement et de le rendre plus agréable (ombre), il est proposé un itinéraire de substitution : le chemin sera rétabli à l'intérieur du parking en passant depuis le bâtiment de premiers services de l'Hospitalet, à travers le champ, puis en empruntant un cheminement piéton sécurisé, fléché et paysager dans le parking jusqu'à la sortie sur le chemin conservé. Une servitude de passage sera inscrite sur ces parcelles concernées AR 68, AR 414 et AR 74 à 77.

1.2.2. Le projet de déclassement de la voie communale et l'aliénation

La branche sud de la voie communale VC 122 de Rocamadour au Roux se trouve traverser les terrains prévus pour le parking : parcelles AR 74, 75, 76, 77, 414, 68 et AI10



En rose, l'emprise du parking, en bleu, l'emprise d'une portion de la voie communale.

Ce positionnement empêche de réaliser le parking d'un seul tenant et surtout de positionner les entrées et la sortie suffisamment distantes pour garantir une bonne sécurité de la circulation routière sur cet axe départemental en agglomération et pour ceux qui accèdent ou sortent du parking.

Le syndicat mixte souhaite donc l'acquérir afin de pouvoir organiser de façon fluide et sécurisée les entrées et sorties du parking de l'Hospitalet, à la fois en aménageant des accès perpendiculaires à la route, avec une bonne visibilité de part et d'autre et, d'autre part, en écartant suffisamment les deux accès pour qu'ils ne se gênent pas mutuellement.

Par ailleurs, il est à noter que la commune mène actuellement un projet de déplacement de la mairie et de création d'une salle des congrès sur les parcelles immédiatement voisines, AR 410 et 408. Le parking de l'Hospitalet servira également à accueillir les usagers de la salle des congrès. Cette mutualisation a pour but de réduire l'impact des stationnements à l'entrée du site, très sensible paysagèrement, et de rationaliser les investissements publics.

1.2.3. Synthèse

- Les projets de parkings d'entrée de site de Rocamadour visent à améliorer la circulation et le stationnement sur le site mais aussi la qualité de la visite. Ils ont été définis dans le cadre de la stratégie arrêtée au schéma directeur depuis 2011, pour la revalorisation du site de Rocamadour.
- Dans la perspective de l'obtention du label Grand Site, le nombre de touristes souhaitant visiter la cité de Rocamadour, devrait continuer à progresser dans les années à venir.
- Le Syndicat mixte souhaite acquérir une branche de la Voie Communale VC 122 de Rocamadour à Roux afin de pouvoir réaliser son projet de parking de 550 places à l'Hospitalet.
- Ce morceau de voie n'est quasiment plus fréquenté et la liaison entre la route départementale 673 et le secteur de la Poulette reste possible par la branche Nord du chemin rural conservée.
- Le syndicat mixte, en compensation, s'engage à réaménager le carrefour sur la D673 afin d'en améliorer la sécurité.

1.3. Initialisation de l'enquête et réunions de concertation préalables

- J'ai rencontré Monsieur Pascal JALLET : maire de ROCAMADOUR et Madame Maryline DELCAYRE : secrétaire de mairie, en la mairie de la commune siège de l'enquête, le lundi 18 mars 2019 à 15H30, pour la présentation du dossier ;
- J'ai effectué la visite des lieux à l'issue de la présentation du dossier, ce même jour, le lundi 18 mars 2019 ;

1.4. La procédure

Cette enquête est sollicitée en application :

1. Du décret n° 79-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique,
2. Du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,
3. Vu la délibération du conseil municipal N° 017-2019 en date du 19/03/2019, modifiée par la délibération N°026-2019, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement puis d'aliénation d'une partie de la voie communale N° 122 au lieu-dit l'Hospitalet,
4. De la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019.

Le Maire de la Commune de Rocamadour, le **19 mars 2019**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Rocamadour N°2019-017 en date du 11 mars 2019

Considérant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale sis à l'Hospitalet - VC 122 – 46500 Rocamadour - et le projet de l'aliénation de cette partie de chemin rural,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2019

ARRÊTE :

Article. 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 - et au projet d'aliénation de ce chemin rural - aura lieu sur le territoire de la Commune de Rocamadour (Lot) du **15 avril 2019 à 9 heures au 30 avril 2019 à 12 heures**.

Article. 2 : Le dossier soumis à enquête comprend :

- Notice explicative
 - Plan parcellaire
 - Plan de situation
 - Délibérations du Conseil Municipal
 - Arrêté de mise en enquête
- et pièces annexes (s'il y a lieu) destinées à une compréhension parfaite du dossier.

Article. 3 : **Monsieur Robert MARTEL**, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Maire.

Article. 4 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, seront déposées en Mairie de Rocamadour pendant toute la durée de l'enquête, du 15 avril au 30 avril 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi de 09 h 00 à 12 h 00
- le vendredi de 09 h 00 à 12 h 00

afin que le public puisse prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Rocamadour – 46500 Rocamadour), qui les annexera au registre. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune www.mairierocamadour.fr

Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : ep.rocamadour@gmail.com

Toute personne pourra également, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès publication de cet arrêté.

Article. 5 : Le Commissaire Enquêteur recevra en personne, les observations du public sur la commune de Rocamadour selon les dispositions suivantes :

- Lundi 15 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour
- Samedi 20 avril 2019, de 14 h à 17 h, au Mille Club – Foyer Rural de l'Hospitalet
- Mardi 30 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour

Article. 6 : Le mardi 30 avril 2019 à 12H00, à la fermeture de la Mairie, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire Enquêteur, qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Rocamadour avec son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Rocamadour aux jours et heures d'ouverture habituels et par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.mairierocamadour.fr. Cette mise à disposition durera une année à compter de la date de clôture, par le commissaire enquêteur, de l'enquête publique.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

Article. 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la tenue de celle-ci. Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête, un avis sera publié dans les journaux

d'annonces légales. Un certificat du maire constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Article. 8 : Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article. 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Commissaire Enquêteur.

1.5. Dossier d'enquête et éléments constitutifs

Le dossier d'enquête était composé des éléments suivants :

1. Un registre vierge d'enquête publique.
2. Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11mars2019- n°2019-17
3. Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 12 mars 2019
4. Arrêté du Maire du 19 mars 2019 pour l'ouverture de l'enquête - n°20190-026
5. Attestation de parution pour l'édition du 28 mars 2019 dans la Vie Quercynoise
6. Attestation de parution pour l'édition du 28 mars 2019 dans la Dépêche du Lot
7. Affiche pour l'enquête publique sur le terrain
8. Notice explicative
9. Certificat du Maire attestant l'affichage en mairie et sur site du 1er avril 2019
10. Une photo aérienne du site et plan cadastral
11. Un plan de division et procès-verbal d'arpentage
12. Appréciation sommaire dépense et recette de l'opération
13. Un relevé des propriétaires riverains concernés par le déclassement
14. Lettre d'information sur l'enquête publique adressée aux riverains du projet
15. Copie des recommandés adressés aux riverains
16. Avis des Personnes Publiques Associées : Avis Département du 8/04/2019
17. Dossier source concernant la réalisation du parking de !'Hospitalet :
 - ✓ Permis d'aménager du 7/09/2018
 - ✓ Evaluation incidence Natura 2000 du 5/09/2018
 - ✓ Etude de M. Wilfried RATEL sur la requalification des parkings Milieux naturels/faune/flore du 18 aout 2016
 - ✓ Notification de décision de dispense d'étude d'impact de novembre 2017

1.6. Exécution de l'arrêté

Le 20 mai 2019,

Je soussigné :

LCL(H) Robert MARTEL domicilié 780 rue LARINGADE 46090 MERCUÈS.

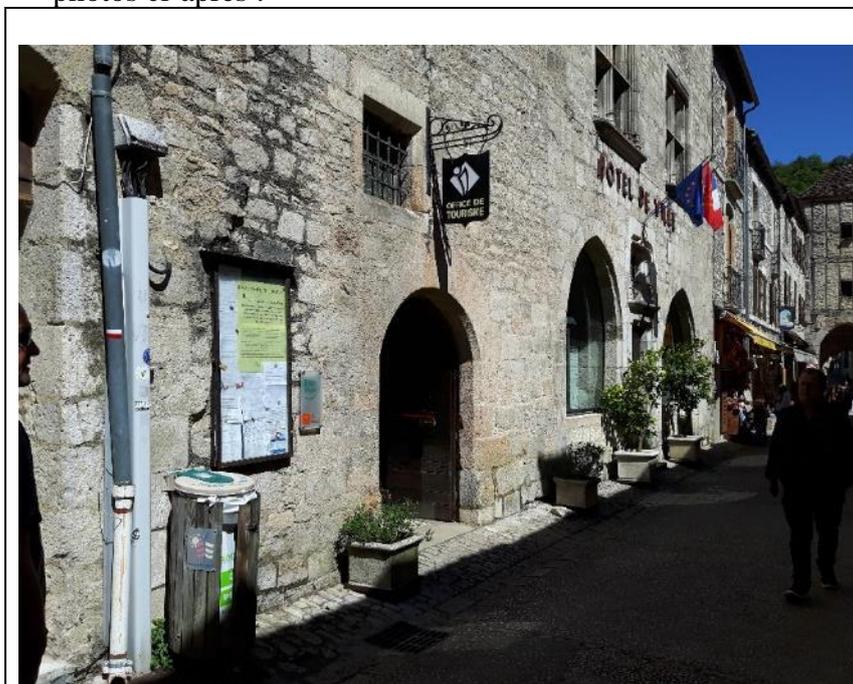
Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par monsieur le maire de la commune de ROCAMADOUR le 11 mars 2019, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC 122, puis à l'aliénation du chemin rural, située sur la commune de Rocamadour au lieu-dit « L'Hospitalet ».

Je fais donc connaître, suite aux dispositions qui précèdent :

- Conformément à ma demande exprimée à l'attention du pétitionnaire dans le cadre de la préparation de cette enquête, faisant suite à la réunion du 18 mars 2019 :
 - les propriétaires riverains de la voie communale 122 ont été destinataires de la correspondance qui figure en annexe de ce rapport en page 42, accompagnée de l'arrêté ainsi que de l'avis fixant les modalités de l'enquête. L'envoi a été effectué en

envoi postal recommandé avec avis de réception, comme en attestent les documents figurant en pièce N° 15 du dossier d'enquête.

- J'ai paraphé le registre d'enquête et les pièces du dossier, avant que ne commence l'enquête en Mairie de ROCAMADOUR, le vendredi 12 avril 2019 ;
- L'ensemble du dossier définissant le projet ainsi que le registre d'enquête ont été déposés en Mairie de ROCAMADOUR durant la période requise du lundi 15 avril 2019 à 9H00 au mardi 30 avril 2019 à 12H00 (cf. certificat en annexe de ce rapport, page 54) ;
- J'ai procédé à la vérification de l'affichage public en façade mairie, comme en attestent les photos ci-après :



Affichage en Mairie de ROCAMADOUR : Avis au public au format A2, placé en façade de la mairie à proximité de l'office du tourisme



- J'ai également vérifié l'affichage sur le terrain :



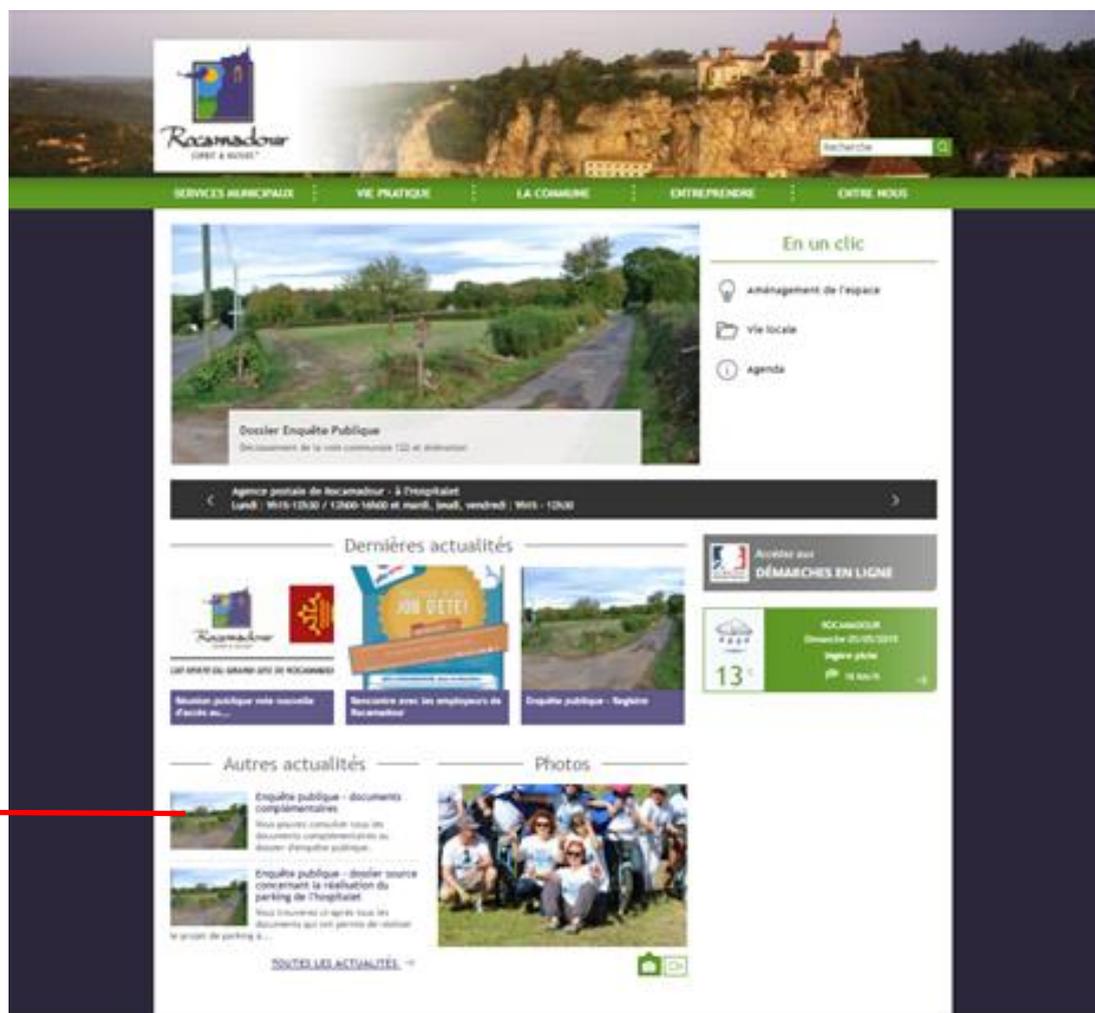
Accès Est de la VC 122, à l'intersection avec la D673 : Avis au public au format A2





Fin de la portion de la VC 122, à l'intersection avec le chemin en direction de Belveyre : Avis au public au format A2

- Je me suis tenu à la disposition du public conformément à l'article 5 de l'Arrêté détaillé supra (à partir de la page 8) ;
- J'ai constaté que sur le site Internet de la commune de ROCAMADOUR : l'annonce était disponible, comportant le dossier d'enquête publique. Il permettait le téléchargement de l'arrêté et de l'intégralité du dossier en utilisant les liens Internet correspondants, pendant la durée de l'enquête, tels que présentés ci-après :



Lien N°1

Lien N°1

Enquête Publique - Déclassement de la voie communale 122 et Aliénation

Par arrêté du 19 mars 2019, le Maire de Rocamadour a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie communale 122 et son aliénation.

A cet effet, Monsieur Robert MARTEL a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 15 avril 2019 à 9H au 30 avril 2019 à 12H. Les personnes intéressées pourront consulter les dossiers aux jours et ouverture du secrétariat. Les pièces du dossier d'enquête sont annexés à cet article

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence sur la commune de Rocamadour selon les dispositions suivantes :

- lundi 15 avril 2019 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Rocamadour
- le samedi 20 avril 2019 de 14 heures à 17 heures au Mille Club - Foyer rural de l'hospitalet
- le mardi 30 avril 2019 de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Rocamadour.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Rocamadour 46500 ROCAMADOUR) qui les annexera au registre. Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : ep.rocamadour@gmail.com

Le rapport et les conclusions pourront être consultés à la Mairie à l'issue de la procédure d'enquête.

Vous trouverez dans un autre article tous les documents qui ont permis de réaliser le projet de parking à L'hospitalet.

LISTE DES PIÈCES POUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT de la voie communale VC 122 et ALIENATION

- 1 – Un registre vierge d'enquête publique
- 2 – extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 11 mars 2019 – n°2019-17
- 3 – Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 12 mars 2019
- 4 – arrêté du Maire du 19 mars 2019 pour l'ouverture de l'enquête – n°20190-026
- 5 – Attestation de parution pour l'édition du 28 mars 2019 dans la Vie Quercynoise
- 6 - Attestation de parution pour l'édition du 28 mars 2019 dans la Dépêche du Lot
- 7 – affiche pour l'enquête publique sur le terrain
- 8 – notice explicative
- 9 – certificat du Maire attestant l'affichage en mairie et sur site du 1^{er} avril 2019
- 10 – une photo aérienne du site et plan cadastral
- 11 – un plan de division et procès verbal d'arpentage
- 12 – appréciation sommaire dépense et recette de l'opération
- 13 – un relevé des propriétaires riverains concernés par le déclassement
- 14 – lettre d'information sur l'enquête publique adressée aux riverains du projet
- 15 - copie des recommandés adressés aux riverains
- 16 – avis des Personnes Publiques Associées : Avis Département du 8/04/2019

- Ainsi que des sous-parties pour les documents complémentaires :

Lien N°2

Enquête publique - documents complémentaires

Vous pouvez consulter tous les documents complémentaires au dossier d'enquête publique.

Enquête publique - dossier source concernant la réalisation du parking de l'hospitalet

Vous trouverez ci-après tous les documents qui ont permis de réaliser le projet de parking à...

Enquête publique - dossier source concernant la réalisation du parking de l'hospitalet

Vous trouverez ci-après tous les documents qui ont permis de réaliser le projet de parking à L'hospitalet.

- Dossier source concernant la réalisation du parking de l'Hospitalet :

- Permis d'aménager du 7/09/2018
- Evaluation incidence Natura 2000 du 5/09/2018
- Etude de M. Wilfried RATEL sur la requalification des parkings Milieux naturels/faune/flore du 18 août 2016
- Notification de décision de dispense d'étude d'impact de novembre 2017

- Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.
- Une annonce légale d'avis d'enquête publique conformément au Décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015¹, reprenant les principales modalités de l'arrêté municipal, a été publiée dans les journaux suivants (attestations en annexe de ce rapport page 51 et suivantes) :

Annonces légales	Parution
LA DEPÊCHE	Jeudi 28 mars 2019
LA VIE QUERCYNOISE	Jeudi 28 mars 2019

- Les modalités ou les formalités relatives à la fin de l'enquête, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :
 - ☒ Le Registre d'enquête a été clos le jeudi 30 avril 2019 à 12H00.
 - ☒ La lettre de remise des observations (en annexe de ce rapport, page 43 et suivantes) a été établie à la date du 6 mai 2019 et le procès-verbal de remise (cf. annexe de ce rapport page 47) cosigné avec Monsieur Pascal JALLET, maire de ROCAMADOUR, invité à me faire parvenir ses observations pour le 13 mai 2019.
- Le "certificat d'affichage" a été établis (cf. annexe de ce rapport page 53) et m'a été adressé à l'issue de l'enquête.
- Le "certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique" a été établis (cf. annexe de ce rapport page 54) et m'a été adressé à l'issue de l'enquête.
- J'ai procédé à la remise du registre d'enquête et des pièces jointes, du rapport, des conclusions et de mon avis à Monsieur le Maire de ROCAMADOUR, le lundi 20 mai 2019.

2. BILAN ET ANALYSE DES ELEMENT RECUEILLIS

2.1. Le déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 de manière très satisfaisante. Les deux permanences d'ouverture et de clôture de l'enquête se sont déroulées en mairie de Rocamadour. Pour l'accès des personnes à mobilité réduite, la permanence du samedi 20 avril a eu lieu dans le Foyer Rural situé à l'Hospitalet, parfaitement accessible.

¹ Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

L'enquête a eu lieu dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires, ainsi que par l'arrêté municipal.

2.2. Information du public

Les habitants de la commune ont été informés par les moyens suivants :

- affichage public en façade mairie et à l'intérieur,
- affichage sur le terrain, à proximité de la zone concernée,
- publication sur le site internet de la commune de Rocamadour, avec la possibilité de téléchargement de l'ensemble du dossier d'enquête publique, pendant toute la durée mentionnée supra,
- publication dans la presse locale (voir pièces annexées au rapport du commissaire enquêteur, pages 51 et suivantes),
- chaque propriétaire riverain et/ou desservi par la partie de la voie communale 122 a reçu un courrier postal personnel recommandé avec avis de réception accompagné d'une copie de l'arrêté de l'enquête publique ainsi que de l'avis au public.

En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

2.3. L'examen du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête a été établi en concertation avec Madame DELCAYRE, secrétaire de la mairie de ROCAMADOUR.

Le vendredi 12 avril 2019, j'ai procédé à la vérification des documents afférents à l'enquête publique, en conformité avec la liste établie. J'ai paraphé l'intégralité des pages des documents mis à la disposition du public, remis et commenté une courte note de consignes à l'attention des personnels chargés de la mise en place des documents, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier comportait ainsi tous les éléments nécessaires à la réalisation de l'enquête dans d'excellentes conditions et proposait une documentation complète au public.

2.4. Rappels concernant les textes réglementaires

Références :

Code rural et de la pêche maritime : L. 161-1 et suivants, notamment L. 161-10 et L. 161-10-1 - R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27.

Code des relations entre le public et l'administration : L. 134-1 et L. 134-2 - R. 134-1 à R. 134-30.

Code de la voirie routière : L. 141-3 à L. 141-5 – R. 141-4 à R. 141-10.

Définitions :

La **voirie communale** comprend :

- **Les voies communales** : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.
- **Les chemins ruraux** : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

2.5. Avis des Personnes Publiques Associées

Le dossier soumis à la présente enquête publique a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). Leurs réponses sont mentionnées ci-après dans l'ordre chronologique. Selon la densité de

ces réponses, ne figurent dans les sous-parties suivantes que des extraits destinés à faciliter la consultation des documents de référence. Les copies de ces documents figurent intégralement en annexe de ce rapport à partir de la page 39 (Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)).

En raison de la teneur de ces avis, il n'a pas été demandé de mémoire en réponse de la part du pétitionnaire.

Les avis ou observations émis par les différentes PPA, font l'objet de quelques commentaires de la part du commissaire enquêteur, **en caractères gras à la suite de ces avis**, selon l'appréciation de leur portée dans le cadre spécifique du projet ou leur perception par le commissaire enquêteur. Ils mettent en exergue les points particuliers qui nécessitent des corrections ou compléments d'information de la part du pétitionnaire, ils permettent d'étayer les conclusions du commissaire enquêteur afin d'émettre l'avis demandé à l'issue de cette enquête.

2.5.1. Avis de la DREAL OCCITANIE : 10/11/2017

La version originale de ce cette réponse figure en annexe de ce rapport en page : 39.

Le dossier de demande d'examen au cas par cas n°2017-5627 concernant le projet de requalification du parking de L'Hospitalet a fait l'objet d'une notification de décision de dispense d'étude d'impact.

En raison de l'importance de ce cet avis, établi au titre du projet de parking de L'Hospitalet dans son ensemble, il convient de rappeler cette notification intégrant le chemin dans son emprise.

2.5.2. Avis du conseil départemental du LOT : 04/04/2019

La version originale de ce cette réponse est le document N°16 du dossier d'enquête, les extraits figurent en annexe de ce rapport en page : 40, avec la carte correspondante.

«...»

La portion de chemin concerné est effectivement inscrite au P.D.I.P.R mais également empruntée par une piste équestre départementale et un itinéraire de randonnée mis en place par le P.N.R entre Rocamadour et Padirac.

Il est important d'attirer l'attention du syndicat mixte sur la réalisation du futur aménagement traversant le parking (tracé en tiret vert sur le projet) afin qu'il soit utilisable par les piétons et les cavaliers.

Pour prendre en compte cette modification au P.D.I.P.R, il faudra une délibération communale indiquant la vente de la portion du chemin inscrite au P.D.I.P.R et son remplacement par la liaison créée à travers le parking.

...»

La seule remarque concerne la matérialisation de cette portion de "chemin" dans la configuration avec le parking. Afin de clarifier le projet concernant cet aménagement, la question a été posée dans les "questions du commissaire enquêteur - N°4" en page : 22 de ce rapport.

2.5.3. Avis de CAUVALDOR : 11/04/2019

«...»

Vous avez bien voulu me solliciter pour avis au sujet du déclassement de la voie communale n°122 à Rocamadour. Bien évidemment, je ne vois aucune objection à votre demande qui s'inscrit dans un projet de développement touristique de la cité.

Je vous prie de bien vouloir me tenir informer de la suite de la procédure en transmettant à mes services la délibération du conseil municipal actant le déclassement de cette voie et le nouveau tableau de classement de voirie.

...»

Implicitement, la communauté de communes atteste du bien-fondé de cette démarche.

2.6. Analyse des observations du public

Le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public, comme en atteste le certificat en page 54.

A la clôture, le registre comportait la mention de 4 observations et 2 documents joints. Aucun document n'est parvenu par la messagerie électronique ou par voie postale.

Les observations et lettre sont analysées en suivant, dans l'ordre de leur inscription sur le registre et conformément au document adressé à monsieur le Maire, à l'issue de cette enquête.

Faisant une analyse objective de la situation et des préoccupations des différents interlocuteurs mentionnés, je reprends ces observations et lettre ci-après pour y faire réponse et apporter quelques commentaires permettant à l'issue d'étayer mes conclusions et avis. Aucune opposition au projet n'a été exprimée au cours de cette enquête.

Une seule famille s'est exprimée au cours de cette enquête, parmi tous les propriétaires destinataires de la correspondance envoyée par la commune, pour l'information directe des intéressés.

PERMANENCE N°1 DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Observation N°1 de Monsieur Didier BOUDET :

"Je suis venu prendre connaissance du dossier et porterai dans les jours à venir un courrier avec les observations concernant l'impact que cela engendre sur mon exploitation."

La mère de Monsieur Didier BOUDET est propriétaire des terrains qui se trouvent exactement en face du projet de parking.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Monsieur BOUDET souhaitait avoir des précisions sur le dossier et était en possession de la correspondance reçue pour l'informer du déroulement de l'enquête.

PERMANENCE N°2 DU SAMEDI 20 AVRIL 2019

Document N°1 du président de CAUVALDOR déposé le 11 AVRIL 2019 :

Avis de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

«...

Vous avez bien voulu me solliciter pour avis au sujet du déclassement de la voie communale n°122 à Rocamadour. Bien évidemment, je ne vois aucune objection à votre demande qui s'inscrit dans un projet de développement touristique de la cité.

...»

Appréciation du commissaire-enquêteur :

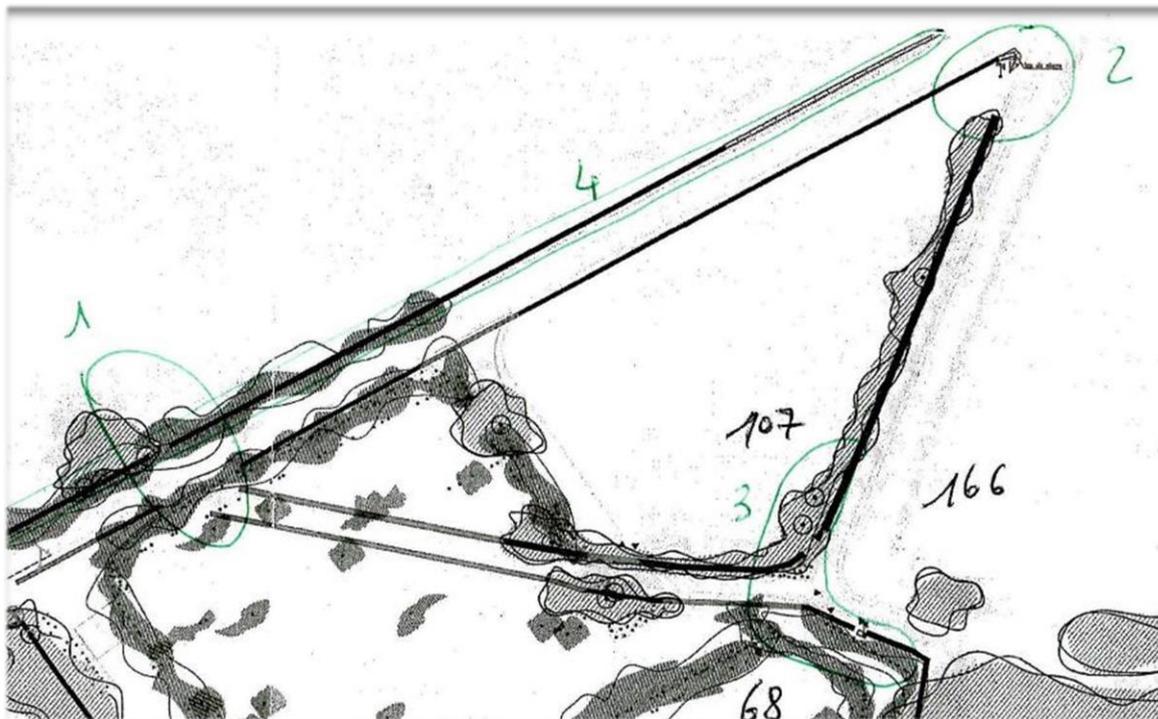
Cette correspondance, reçue après l'ouverture de l'enquête, a été ajoutée au dossier par inscription au registre et figure dans la partie : Avis des PPA de ce rapport au § 2.5.3, en page 16, ainsi que le document en annexe (page : 41).

Observation N°2 de Monsieur Didier BOUDET :

"Je soussigné Didier BOUDET avoir déposé un courrier le 20/04/2019 à la permanence du commissaire-enquêteur".

Document N°2 de Monsieur Didier BOUDET déposé le 20/04/2019 :

En complément de l'observation N° 2 mentionnée supra, le document présente les préoccupations de l'intéressé concernant le fonctionnement de son exploitation ainsi que les modalités d'accès en fonction de la réalisation du parking de l'Hospitalet (la numérotation est en rapport avec le croquis joint ci-dessous) :



- 1) L'accès de sa parcelle face au chemin VC 122 est totalement compromis pour les poids lourds et les engins agricoles.

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

Cet accès peut être décalé de façon à prendre en compte la nouvelle configuration.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Dans cette démarche de questionnement, Monsieur Didier BOUDET désirait obtenir des réponses claires au regard de la situation des accès au profit de son exploitation. Il obtient ainsi une indication formelle tout à fait satisfaisante de la part du maire de ROCAMADOUR.

- 2) Le manque d'espace pour emprunter la VC 122 à l'angle de la parcelle 107 en venant de l'Hospitalet pour quitter la départementale 673.

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

Le syndicat mixte s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de ce carrefour pour :

- *en sécuriser la sortie notamment en améliorant la visibilité pour les véhicules qui proviennent du chemin rural et souhaitent s'engager sur la route départementale,*
 - *et pour le rendre plus fonctionnel, en recoupant l'angle pour en faire un carrefour à angle droit.*
- Ceci se traduira par la cession de quelques mètres carré du syndicat mixte à la mairie de Rocamadour pour que le carrefour dans son ensemble relève du domaine public de la commune.*

Dès cette année, une amélioration de la visibilité par la démolition d'une partie du mur de clôture sera faite, permettant en même temps aux engins agricoles et autres véhicules longs de tourner facilement. L'aménagement sera finalisé en 2020 avec un revêtement de voirie adapté sur la partie décapée.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Les engagements pris par le maire de ROCAMADOUR démontrent la prise en compte des préoccupations de Monsieur Didier BOUDET, avec pour priorité la sécurité des usagers.

- 3) Le nouveau virage de la VC 122 situé entre les parcelles 107, 68 et 166 sera trop "serré" pour la giration des poids lourds et les engins agricoles. D'où la nécessité d'emprunter les bordures des parcelles 107 et 68.

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

La clôture de la parcelle 68 sera décalée vers le sud, l'accotement stabilisé dès cette année pour permettre la giration des engins agricoles et des véhicules longs. La bordure de la parcelle 107 pourra également être ajustée afin de parvenir à l'objectif.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Même appréciation que pour le point N°2 supra.

- 4) La départementale 673 a un soubassement très fragile et une largeur d'accotement très faible, induisant une dégradation continue de la clôture des moutons lors du croisement des poids lourds, circulant sur la bande enherbée. La largeur de la voie serait à reconsidérer pour éviter ces dégradations.

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

Cette observation concerne le département et est indépendante du projet. Toutefois, on peut noter que la réalisation du terre-plein en face de l'entrée du parking le long de la parcelle Boudet va mettre le trafic routier à distance de celle-ci.

Cette observation concerne le département et est indépendante du projet. Toutefois, on peut noter que la réalisation du terre-plein en face de l'entrée du parking le long de la parcelle « Boudet » va mettre le trafic routier à distance de celle-ci.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Cet aménagement devrait donner mécaniquement satisfaction pour stabiliser l'accotement. Il convient de rester vigilant sur l'évolution de ce terre-plein et du risque pour la clôture des moutons.

Observation N°3 de Madame Martine GREZE :

" Je soussigné Martine Greze donne un avis favorable dans la mesure où cela contribue à l'aménagement de la zone concernée."

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Il est à noter cette contribution favorable de Madame GREZE, qui en raison des circonstances de sa présence a accepté de rédiger cette observation personnelle.

PERMANENCE N°3 DU MARDI 30 AVRIL 2019Observation N°4 de Monsieur Bernard BOUDET :

BOUDET Bernard – L'Hospitalet

« *La suppression de la partie de la VC 122 entre les parcelles AI 107 et AR 68 oblige à modifier l'entrée dans la parcelle AI 108...pour l'accès des gros véhicules...*

La partie du chemin au bout de la parcelle 107 ...

Il en est de même pour le virage en bout des parcelles 107 et 68. Ce virage devra être agrandi ...

Nous avons également fait part à la Direction Départementale des Routes à St Céré et à la mairie de Rocamadour de la démolition du mur de soutènement de la RD 673 qui longe notre parcelle AI 108, face à la parcelle AI 107 qui va être en travaux pour le futur parking.

Sur cette partie de route il n'y a plus d'accotement, les véhicules lourds pour se croiser circulent sur le bord et au fil du temps le mur s'écroule sur la clôture des moutons.

Ce serait peut-être le moment de régler ce problème en profitant des travaux à venir pour conforter cet accotement. »

Les observations de Monsieur Bernard BOUDET reprennent point par point les éléments présentés par Monsieur Didier BOUDET.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Tous les points cités par Monsieur Bernard BOUDET ont été traités précédemment dans ceux mentionnés par son fils Didier. En conséquence, ils ne sont pas repris dans cette étude comme ayant été traités.

2.7. Questions du commissaire enquêteur

Après lecture des préoccupations de la famille BOUDET, dont certaines font assurément l'objet de réflexions de la part des techniciens du syndicat mixte en charge de ce projet, l'instruction de ce rapport nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter l'avis du commissaire enquêteur :

- 1. La D 673 en provenance d'ALVIGNAC et à destination de ROCAMADOUR, particulièrement "roulante" pendant près de 6 km, se termine par une ligne droite de 400 m à l'approche de l'entrée prévue du parking de l'Hospitalet... Quelles sont les mesures envisagées pour sécuriser à distance cette approche ?**

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

La dernière partie de la D673 avant l'entrée dans la zone urbaine du site bénéficie effectivement d'une bonne visibilité et d'un large dégagement en ligne droite et est donc propice à la prise de vitesse. Pour pallier à ce problème, le syndicat mettra et a déjà mis en place un faisceau de dispositions visant à ralentir les véhicules. Ce ralentissement permettra aussi d'améliorer la sécurité et de percevoir plus facilement l'entrée du parking de l'Hospitalet.

Le panneau d'entrée d'agglomération a été posé au droit du carrefour de la route du stade. La limitation de vitesse est donc de facto à 50km/h.

Le trottoir de la place de l'Hospitalet a été prolongé jusqu'à l'entrée du parking de façon à faciliter et sécuriser l'accès piétons et rendre sensible l'arrivée sur le site urbain.

Un ensemble de signalétique dynamique indiquant le nombre de places disponibles dans chaque parking marque à nouveau l'approche du site et donne des indications importantes pour les visiteurs.

Par ailleurs, la réalisation d'une chicane de la voie départementale est prévue au droit de l'entrée du parking. Ce léger accident nécessitera donc un ralentissement des véhicules. Par ailleurs,

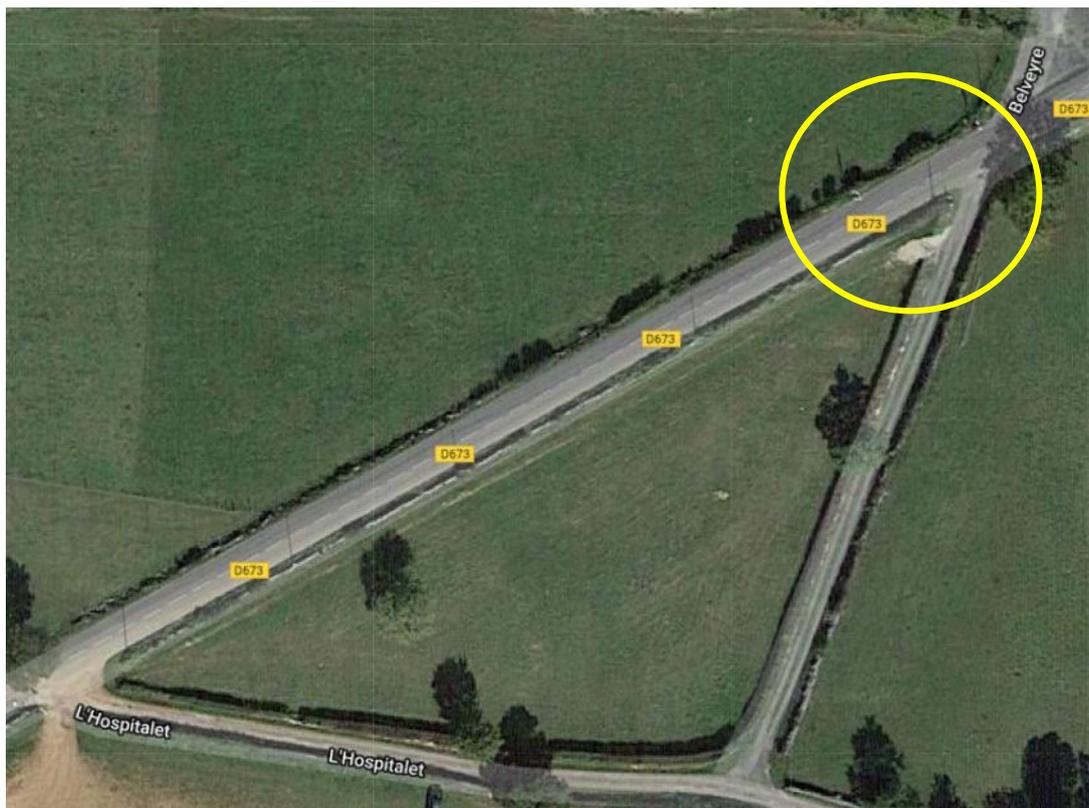
l'espace ainsi dégagé côté nord sera planté d'arbres afin de marquer la présence de la chicane visible dès l'entrée d'agglomération dans le souci d'inciter à la prudence.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Toutes les mesures annoncées par le maire de ROCAMADOUR :

- 1/ Pour les véhicules : signalisation, limitation de vitesse, signalétique du parking, chicane sur la départementale marquée par la plantation d'arbres,*
- 2/ Pour les piétons, sécurisation pour l'accès au site urbain.*

- 2. L'accès par la sortie Nord-Est sur la D673, séparant les parcelles 107 et 166, n'est pas mentionnée spécifiquement dans le dossier :**



Quels sont les modifications prévues pour augmenter la visibilité et la sécurité aux abords de cette intersection ?

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

Un aménagement du carrefour est prévu. Dès cette année, une amélioration de la visibilité par la démolition d'une partie du mur de clôture sera faite, permettant en même temps aux engins agricoles de tourner facilement. L'aménagement sera finalisé en 2020. Il consistera à élargir le débouché du chemin de façon à améliorer visibilité et giration. Cet aménagement se fera en coordination avec les services routiers du Département.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Les propositions d'aménagement prévues sont de nature à satisfaire les attentes en matière de sécurité pour la circulation aux abords du parking.

- 3. Les abords de ce projet de parking comportent un linéaire important de murets en pierres sèches. Seront-ils affectés par les travaux envisagés et/ou réhabilités ultérieurement ?**

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

L'aménagement du parking programmé en plusieurs phases.

Une première phase réalisée cette année nous permettra de régler les problèmes d'accès, aujourd'hui mal gérés, avec une entrée et une sortie très proche et des angles aigus avec la voirie.

Une deuxième phase, l'année prochaine, va concerner l'aménagement général du parking.

Une troisième phase, sur plusieurs années, consistera à reconstruire, restaurer ou réparer, suivant les cas, les murets de pierre sèche qui clôturent les parcelles concernées. Cette phase durera plusieurs années car, aussi bien en termes de budget que de disponibilité des spécialistes de pierre sèche, il n'est pas envisageable de pouvoir faire l'ensemble en une seule saison.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Ce phasage de la prise en compte de l'aspect paysager autour du projet de parking, s'inscrit dans une perspective raisonnable en fonction des capacités de financement de la collectivité et de planification des travaux en liaison avec les acteurs qualifiés pour ce type de réalisation.

4. Comment sera matérialisé le nouveau tracé du chemin de randonnée, qui était commun avec cette partie de la VC122 ?

Réponse du maire de ROCAMADOUR :

Un chemin piétonnier traversera le parking d'est en ouest. Il est relié au chemin rural grâce à un accès piéton créé dans la clôture d'ici le mois de juin. Les randonneurs à pied, à cheval et à vélo seront guidés quel que soit le sens de leur cheminement (vers la gare, ou le site de Rocamadour), grâce à la mise en place d'une signalétique interne au parking à chaque carrefour de ce cheminement doux qui reprend les codes du balisage de ces itinéraires de randonnée. Il est prévu de mettre en place cette signalétique d'ici le début du mois de Juillet.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Ce projet de signalétique interne au parking devra absolument être respecté par tous les usagers de cet espace. Sa mise en place dès ce mois de juillet permettra d'apprécier rapidement sa pertinence.

2.8. Mémoire en réponse du pétitionnaire suite aux observations du public

Aux termes de l'enquête j'ai rencontré en mairie de ROCAMADOUR : Monsieur Pascal JALLET. Je lui ai remis ma lettre avec les observations (cf. en annexe, page 43) accompagnée d'un procès-verbal le 6 mai 2019 (cf. en annexe page 47), conformément à l'article 11 de l'arrêté municipal, complétés par les pièces jointes se rapportant aux observations en faisant mention.

Monsieur le maire m'a adressé un mémoire en réponse le 13 mai 2019 (cf. en annexe, page 48 : la lettre d'envoi). Les observations correspondantes ont été intégrées au regard de celles du public dans la partie précédente. Bien que présentés dans la note explicative (Dossier d'enquête, document N°8) certains points particuliers des aménagements prévus méritaient des confirmations selon les modalités de réalisation. Ce travail d'analyse et d'explications permet ainsi de répondre aux interrogations formulées. Le courrier complet est annexé en fin de ce rapport page : 48.

Il en résulte que le rapport d'enquête est clos.

En accord avec le pétitionnaire, pour cette enquête unique, les conclusions et les avis distincts sont présentés en suivant, en deux sous-dossiers successifs et complémentaires :

- La deuxième partie présentera mes conclusions et avis concernant le déclassement de la VC 122,
- La troisième partie présentera mes conclusions et avis concernant l'aliénation consécutive à ce déclassement.

Les pièces annexées au présent rapport constituent la quatrième partie, comme détaillé dans le sommaire.

Fait et clos à MERCUÈS, le 20 mai 2019
Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

DÉPARTEMENT DU LOT**COMMUNE DE ROCAMADOUR**

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VC 122 PUIS ALIENATION DU
CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE ROCAMADOUR (46)



**CONCLUSIONS ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
DECLASSEMENT**

Commissaire enquêteur
LCL(H) Robert MARTEL
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

Enquête :
du lundi 15 avril 2019
au mardi 30 avril 2019
Document transmis le 20 mai 2019

2^{ème} PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
CONCERNANT LE DECLASSEMENT

CONCLUSIONS

Remarques sur le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête s'est déroulée du 15 avril au 30 avril 2019, selon les modalités conformes aux textes législatifs et réglementaires, en application de l'arrêté municipal. J'ai assuré trois permanences. Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.
- Le dossier était correctement constitué. Il a été mis à la disposition du public dans la mairie de Rocamadour, pendant les jours et heures d'ouverture. Ce dossier était parfaitement exploitable par sa clarté et pour sa compréhension. Il était également intégralement disponible en version numérique (en téléchargement) sur le site Internet de la mairie de Rocamadour ou auprès du secrétariat, à l'aide d'un support informatique (type clef USB).
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, Internet, affichage, courriers personnels,
- Les 10 propriétaires proches de la portion de la VC 122 faisant l'objet de cette enquête, directement concernés par ce projet, ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception pour leur information.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire traite toutes les observations exprimées avec la même considération, afin d'apporter les précisions nécessaires et d'envisager des améliorations. Les renseignements et explications recueillis ont été satisfaisants.
- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.
- Le plan définissant les terrains et voies de circulation pour ce projet, a été dressé par un géomètre expert agréé (Cabinet SOTEC-PLANS - Place du Couvent - 46110 BETAÏLLE). Il figure au dossier, en pièce N°11. En conséquence, aucune difficulté n'a été relevée pour fixer les contours des parcelles et voies d'accès à délimiter pour les superficies correspondantes.
- La notice explicative présente au dossier, en pièce N°8, donne une description détaillée du projet. Les observations exprimées au cours de cette enquête, ainsi que les réponses apportées par le maire de Rocamadour complètent les informations, qui se sont avérées nécessaires, en particulier pour l'exploitant agricole proche du parking de l'Hospitalet.
- Rappel : Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Analyse bilancielle :

Afin de procéder à cette analyse, je ferai abstraction des conditions du déroulement de cette enquête publique, développées et commentées supra, elles n'ont pas d'incidence directe sur ce bilan.

Sans reprendre l'intégralité des arguments et observations mentionnés dans ce rapport, il convient de retenir les plus significatifs mentionnés ci-après. Pour le détail, les

commentaires en amont de ces conclusions figurent à la suite des points mentionnés au fil de ce rapport.

1. Points positifs :

- Les conditions de stationnement autour du site de Rocamadour devenant de plus en plus difficiles avec l'affluence saisonnière ou événementielle, cette nécessité de création et/ou d'aménagement d'un parking structuré s'impose pour organiser le stationnement sur ce terrain.
- Dans le cadre de l'évolution de l'attractivité de Rocamadour avec la perspective de l'obtention du label "Grand Site", le nombre de visiteurs devrait continuer de s'accroître dans un futur proche et conforter ce besoin d'aménagement.
- La qualité des paysages et la situation au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), en complète et accroissent l'attrait pour cette zone touristique.
- Le projet se décompose en différents espaces qui reprennent le principe du clos avec la conservation et/ou la restauration de murets existants, confirmée(s) dans les réponses aux observations formulées au cours de l'enquête, ainsi que le maintien des lisières arborées existantes.
- La réalisation de ce parking et des accès correspondants, devraient permettre d'améliorer la qualité paysagère en entrée du site. Elle constitue une démarche cohérente et globale pour mieux accueillir les touristes, en proposant un site aménagé et équipé, avec des aires de stationnement faciles d'accès, ainsi qu'une sécurité accrue pour les divers modes de circulation.
- Contribuer à la suppression des stationnements "sauvages".
- Le projet a été réfléchi et dessiné en tenant compte du futur projet de construction de la Mairie et de la salle des congrès, avec une mutualisation des places de parking.
- Les aménagements envisagés sur les voies d'accès autour du parking pour organiser et sécuriser les circulations des véhicules et des piétons, ainsi que les cavaliers ou cyclistes, devraient satisfaire les attentes des visiteurs potentiels.
- Le modeste coût pour la collectivité de l'évaluation foncière de cette opération, tel qu'il est chiffré dans la pièce N° 12 du dossier d'enquête : 2 500 €.
- Le schéma directeur prévoit de réorganiser les flux en redonnant une véritable place aux piétons, un cheminement sécurisé, plaisant, permettant de découvrir le site sous tous ses aspects et tous ses angles : naturel, patrimonial, historique, etc....
- Dans cet objectif², les circulations sur la corniche seront profondément modifiées avec la création d'un cheminement piéton allant du bourg de L'Hospitalet, dont ce parking, jusqu'au Château et surplombant le site. Ce cheminement s'inscrira dans une boucle de découverte, intégrant l'ensemble des éléments remarquables du site.
- Le balisage des chemins de randonnées fera l'objet d'une mise en place signalétique interne au parking.
- Afin de libérer l'espace de visite de la pression du stationnement et de la circulation automobile, il est nécessaire de capter les véhicules : voitures, bus, camping-cars, etc... en amont du site, dans ce parking d'entrée de site.
- Ce parking devrait permettre le stationnement de 550 véhicules.

² Référence : Permis d'aménager figurant au dossier d'enquête.

2. Points négatifs :

Dans l'étude de ce dossier, je n'ai pas trouvé de point négatif de nature à devoir reconsidérer ou affecter ce projet.

Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Au terme de cette argumentation, je considère que l'ensemble des points positifs qui caractérisent ce projet permettent d'établir l'intérêt général de ce déclassement d'une partie de la VC 122, afin de permettre la réalisation du parking de l'Hospitalet dans les conditions prévues et en prenant en compte les réponses aux observations.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête de 16 jours et après avoir analysé la demande de déclassement d'une partie de la voie communale 122, la participation du public s'est limitée à une famille d'exploitant agricole, qui a exprimé ses observations et demandes concernant les modalités de réalisation de ce parking et les nuisances potentielles pour le fonctionnement de l'entreprise.

En conclusion, après examen de tous les aspects de ce projet et pour permettre la réalisation du parking de l'Hospitalet, en considérant les enjeux du dossier : le déclassement d'une partie de la VC 122, dans un premier temps, avec le transfert de la circulation sur la voie en lisière Est du parking, permet d'attester que les capacités de circulation seront préservées sur ce secteur de l'Hospitalet.

J'émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de déclassement d'une partie de la voie communale 122 de ROCAMADOUR pour être requalifiée en chemin rural pour être incorporé au domaine privé de la commune.

Assorti d'une recommandation :

Pour en conforter l'attractivité et conformément à la page 4 du permis d'aménager figurant dans les pièces constitutives du dossier d'enquête, ce parking étant le plus important (parmi les 4 prévus sur la commune) pour l'accès au site de Rocamadour (550 places), il devrait comporter les aménagements et équipement nécessaires " pour offrir aux visiteurs des espaces de confort (toilettes, point d'eau, consignes...) et d'orientation (plan d'accueil, borne interactive de l'Office du tourisme, etc...) ".

Fait et clos à MERCUÈS, le 20 mai 2019
Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

DÉPARTEMENT DU LOT**COMMUNE DE ROCAMADOUR**

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VC 122 PUIS ALIENATION DU
CHEMIN RURAL SUR LA COMMUNE DE ROCAMADOUR (46)

**CONCLUSIONS ET
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR****ALIENATION**

Commissaire enquêteur
LCL(H) Robert MARTEL
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

Enquête :
du lundi 15 avril 2019
au mardi 30 avril 2019
Document transmis le 20 mai 2019

3^{ème} PARTIE

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCERNANT L'ALIENATION

Dans le prolongement de la partie précédente concernant le déclassement d'une partie de la voie communale 122 de Rocamadour au Roux sur le site de l'Hospitalet, une procédure d'aliénation doit être effectuée pour respecter la procédure correspondante. En effet le chemin rural ainsi créé sera désaffecté à l'usage du public, par abandon ou non usage, dans le fait de son intégration à la surface globale du parking. Il ne constituera plus une voie de passage puisque la voie en provenance de la D673, à la lisière Nord-Est du parking, s'y substituera.

« Les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. C'est pour cette raison que la loi ne prévoit pas la possibilité de modification de l'assiette d'un chemin rural par d'autres dispositifs que l'aliénation. » - Réponse ministérielle du 6 novembre 2012.

La procédure est donc respectée :

- Le chemin rural n'est plus affecté à l'usage du public,
- L'enquête publique est réalisée avant la décision d'aliénation,
- Les propriétaires riverains n'ont pas présenté d'objection à cette modification.

Les conclusions retenues pour cette 3^{ème} partie reprennent bien évidemment l'ensemble des items présentés dans la partie précédente, puisque cette enquête est unique :

CONCLUSIONS

Remarques sur le déroulement de l'enquête publique :

- L'enquête s'est déroulée du 15 avril au 30 avril 2019, selon les modalités conformes aux textes législatifs et réglementaires, en application de l'arrêté municipal. J'ai assuré trois permanences. Les prescriptions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur.
- Le dossier était correctement constitué. Il a été mis à la disposition du public dans la mairie de Rocamadour, pendant les jours et heures d'ouverture. Ce dossier était parfaitement exploitable par sa clarté et pour sa compréhension. Il était également intégralement disponible en version numérique (en téléchargement) sur le site Internet de la mairie de Rocamadour ou auprès du secrétariat, à l'aide d'un support informatique (type clef USB).
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, Internet, affichage, courriers personnels,
- Les 10 propriétaires proches de la portion de la VC 122 faisant l'objet de cette enquête, directement concernés par ce projet, ont été destinataires d'un courrier recommandé avec avis de réception pour leur information.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire traite toutes les observations exprimées avec la même considération, afin d'apporter les précisions nécessaires et d'envisager des améliorations. Les renseignements et explications recueillis ont été satisfaisants.
- Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

- Le plan définissant les terrains et voies de circulation pour ce projet, a été dressé par un géomètre expert agréé (Cabinet SOTEC-PLANS - Place du Couvent - 46110 BETAILLE). Il figure au dossier, en pièce N°11. En conséquence, aucune difficulté n'a été relevée pour fixer les contours des parcelles et voies d'accès à délimiter pour les superficies correspondantes.
- La notice explicative présente au dossier, en pièce N°8, donne une description détaillée du projet. Les observations exprimées au cours de cette enquête, ainsi que les réponses apportées par le maire de Rocamadour complètent les informations, qui se sont avérées nécessaires, en particulier pour l'exploitant agricole proche du parking de l'Hospitalet.
- Rappel : Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

Analyse bilancielle :

Afin de procéder à cette analyse, je ferai abstraction des conditions du déroulement de cette enquête publique, développées et commentées supra, elles n'ont pas d'incidence directe sur ce bilan.

Sans reprendre l'intégralité des arguments et observations mentionnés dans ce rapport, il convient de retenir les plus significatifs mentionnés ci-après. Pour le détail, les commentaires en amont de ces conclusions figurent à la suite des points mentionnés au fil de ce rapport.

1. Points positifs :

- Les conditions de stationnement autour du site de Rocamadour devenant de plus en plus difficiles avec l'affluence saisonnière ou événementielle, cette nécessité de création et/ou d'aménagement d'un parking structuré s'impose pour organiser le stationnement sur ce terrain.
- Dans le cadre de l'évolution de l'attractivité de Rocamadour avec la perspective de l'obtention du label "Grand Site", le nombre de visiteurs devrait continuer de s'accroître dans un futur proche et conforter ce besoin d'aménagement.
- La qualité des paysages et la situation au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ), en complète et accroissent l'attrait pour cette zone touristique.
- Le projet se décompose en différents espaces qui reprennent le principe du clos avec la conservation et/ou la restauration de murets existants, confirmée(s) dans les réponses aux observations formulées au cours de l'enquête, ainsi que le maintien des lisières arborées existantes.
- La réalisation de ce parking et des accès correspondants, devraient permettre d'améliorer la qualité paysagère en entrée du site. Elle constitue une démarche cohérente et globale pour mieux accueillir les touristes, en proposant un site aménagé et équipé, avec des aires de stationnement faciles d'accès, ainsi qu'une sécurité accrue pour les divers modes de circulation.
- Contribuer à la suppression des stationnements "sauvages".
- Le projet a été réfléchi et dessiné en tenant compte du futur projet de construction de la Mairie et de la salle des congrès, avec une mutualisation des places de parking.
- Les aménagements envisagés sur les voies d'accès autour du parking pour organiser et sécuriser les circulations des véhicules et des piétons, ainsi que les cavaliers ou cyclistes, devraient satisfaire les attentes des visiteurs potentiels.

- Le modeste coût pour la collectivité de l'évaluation foncière de cette opération, tel qu'il est chiffré dans la pièce N° 12 du dossier d'enquête : 2 500 €.
- Le schéma directeur prévoit de réorganiser les flux en redonnant une véritable place aux piétons, un cheminement sécurisé, plaisant, permettant de découvrir le site sous tous ses aspects et tous ses angles : naturel, patrimonial, historique, etc....
- Dans cet objectif³, les circulations sur la corniche seront profondément modifiées avec la création d'un cheminement piéton allant du bourg de l'Hospitalet, dont ce parking, jusqu'au Château et surplombant le site. Ce cheminement s'inscrira dans une boucle de découverte, intégrant l'ensemble des éléments remarquables du site.
- Le balisage des chemins de randonnées fera l'objet d'une mise en place signalétique interne au parking.
- Afin de libérer l'espace de visite de la pression du stationnement et de la circulation automobile, il est nécessaire de capter les véhicules : voitures, bus, camping-cars, etc... en amont du site, dans ce parking d'entrée de site.
- Ce parking devrait permettre le stationnement de 550 véhicules.

2. Points négatifs :

Dans l'étude de ce dossier, je n'ai pas trouvé de point négatif de nature à devoir reconsidérer ou affecter ce projet.

Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Au terme de cette argumentation, je considère que l'ensemble des points positifs qui caractérisent ce projet permettent d'établir l'intérêt général de ce déclassement d'une partie de la VC 122, puis de l'aliénation du chemin rural afin de permettre la réalisation du parking de l'Hospitalet dans les conditions prévues et en prenant en compte les réponses aux observations.

³ Référence : Permis d'aménager figurant au dossier d'enquête.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Au terme de cette enquête de 16 jours et après avoir analysé la demande de déclassement d'une partie de la voie communale 122, puis à l'aliénation du chemin rural, la participation du public s'est limitée à une famille d'exploitant agricole, qui a exprimé ses observations et demandes concernant les modalités de réalisation de ce parking et les nuisances potentielles pour le fonctionnement de l'entreprise.

En conclusion, après examen de tous les aspects de ce projet et pour permettre la réalisation du parking de l'Hospitalet, en considérant les enjeux du dossier : après le déclassement d'une partie de la VC 122, dans un premier temps, l'aliénation ensuite du chemin rural en vue d'une vente au syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour, pour une emprise de 5 ares et 69 centiares, située entre les parcelles AR 107 et AR 68.

J'émetts un

AVIS FAVORABLE

Au projet d'aliénation de ce chemin rural de la commune de ROCAMADOUR.

Fait et clos à MERCUÈS, le 20 mai 2019
Le Commissaire enquêteur

Original signé

Robert MARTEL

DÉPARTEMENT DU LOT**COMMUNE DE ROCAMADOUR**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
DECLASSEMENT DE LA VC 122 PUIS ALIENATION DU CHEMIN RURAL SUR LA
COMMUNE DE ROCAMADOUR (46)**

**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Commissaire enquêteur
LCL(H) Robert MARTEL
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

Enquête :
du lundi 15 avril 2019
au mardi 30 avril 2019
Document transmis le 20 mai 2019

4^{ème} PARTIE**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR****1. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 30/01/2009**

ESPRIT & NATURE®

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 11 mars 2019, à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 12

Date de Convocation : 4 mars 2019

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Gérard BLANC, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe De HOUX, , Mme Catherine DELPECH, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M. Eric CAILLES, M. Robert MENOT

EXCUSÉ : M. GRENIER Christian, M Philippe LASVAUX, M. Ernest ENTEMEYER

ABSENT :

POUVOIRS : de M. GRENIER Christian à M. Jean François MARETS, de M Philippe LASVAUX à Mme Catherine DELPECH

Secrétaire de Séance : M. Marc LABORIE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : N°2019-017 – Enquête publique Aliénation chemin Rural de l'Hospitalet

Monsieur le maire informe l'assemble délibérante que le syndicat mixte du grand site de Rocamadour sollicite l'acquisition d'une portion du chemin rural « de Rocamadour au Roux » afin de sécuriser les accès à l'aire de stationnement d'entrée de site de l'Hospitalet.

Considérant l'intérêt général que revêt l'aménagement de cette infrastructure d'accueil et la sécurisation de ses accès sur la route départementale 673,

Considérant la deuxième branche du chemin rural qui relie également la RD 673 au secteur de la Poulette,

Considérant la proposition de substitution au chemin inscrit au PDIPR,

Il est proposé de réaliser une enquête publique en vue de l'aliénation de ce bien au profit du syndicat mixte.

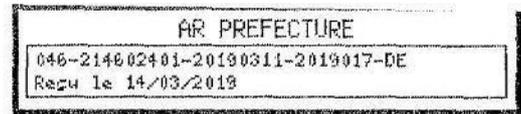
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 12 « pour » + 2 pouvoirs, 0 « abstentions », 0 voix « contre » :

- 1) approuve la présentation de ce dossier en enquête publique en vue de l'aliénation de cette partie de chemin rural
- 2) propose un itinéraire de substitution au chemin inscrit au PDIPR détaillé dans le dossier d'enquête
- 3) constate la désaffectation de cette portion de chemin rural
- 4) délègue M. le Maire pour faire établir toutes les formalités nécessaires à cette procédure
- 5) délègue M. le Maire pour nommer le commissaire enquêteur et fixer avec lui les dates d'enquête,
- 6) autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête publique,
- 7) s'engage à rémunérer le commissaire enquêteur sur le BP 2019, et à prendre en charge les frais de constitution du dossier d'enquête publique et de publication.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr



Pour copie conforme,
M. Le MAIRE,

Pascal JALLET.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, à compter du 30 novembre 2018, par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

2. Extrait du registre des délibérations du conseil municipal : 15/04/2019

ESPRIT & NATURE®

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni à la Mairie, le 15 avril 2019, à 21 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 11

Date de Convocation : 8 avril 2019

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Jean François MARETS, M. Eric MASMAYOUX, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M. Eric CAILLES, M Philippe LASVAUX, M. Ernest ENTEMEYER

EXCUSÉ : M. Gérard BLANC, Mme Catherine DELPECH, M. GRENIER Christian,

ABSENT : M. Robert MENOT,

POUVOIRS : de M. Gérard BLANC à Mme Dominique LENFANT, de Mme Catherine DELPECH à M Philippe LASVAUX, de M. GRENIER Christian à M. Jean François MARETS

Secrétaire de Séance : M. Didier BAUDET

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : N°2019-026 – Déclassement et Aliénation de la voie Communale VC 122. Modification délibération n° 2019/017

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 mars 2019 numéro 2019/017.

Il précise qu'il y a lieu de modifier certains termes de cette délibération. En effet la voirie à déclasser n'est pas répertoriée en chemin rural mais en Voirie Communale portant le n°VC122. De plus il indique qu'il y a lieu dans un premier temps de déclasser cette voie pour pouvoir l'aliéner, le tout pouvant se faire par une seule et même enquête publique.

Le Conseil Municipal, considérant que cela ne remet pas en cause les décisions prises lors de la séance du 11 mars 2019, confirme, après en avoir délibéré, par 11voix « pour » + 3 pouvoirs, 0 voix « contre », 0 abstention :

- 1) Qu'il approuve la présentation de ce dossier en enquête publique en vue du déclassement de cette partie de voie communale et de son aliénation
- 2) Qu'il maintient les autres termes de la délibération du 11 mars 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal JALLET.



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Rocamadour dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier ou, à compter du 30 novembre 2018, par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

3. Consultation des Personnes Publiques Associées (PPA)

3.1. Avis de la DREAL OCCITANIE : 10/11/2017



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

*Direction Énergie Connaissance
Département Autorité environnementale*

Tel : 05 61 58 55 34
Courriel : ac.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : 511-46-D-Rocamadour-parkingHospitalet-notif

Toulouse, le 11 NOV. 2017

Le directeur régional

à

Syndicat mixte du grand site de
Rocamadour
rue de la Couronnerie
46500 ROCAMADOUR

**Objet : dossier de demande d'examen au cas par cas n°2017-5627
notification de décision de dispense d'étude d'impact**

En application de l'article R122-3 du Code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'Autorité environnementale concernant le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : syndicat mixte du grand site de Rocamadour

Intitulé du projet : requalification du parking de l'Hospitalet

Localisation : ROCAMADOUR (46)

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le portail internet Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <http://www.side.developpement-durable.gouv.fr>.

Il vous appartient de faire figurer une copie de la décision dans les dossiers relevant d'autres procédures qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

Ainsi, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L122-1-1 du Code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être jointe au dossier.

Pour le préfet de la région
Autorité environnementale et par délégation,
Le directeur de l'énergie et de la connaissance
de la DREAL

Eric PELLOQUIN

3.2. Avis du conseil départemental du LOT : 04/04/2019

De : Marie-Cécile Kuylle

Envoyé : jeudi 4 avril 2019 13:30

À : GODET Anais

Cc : JACQUES Damien; PARNAUDEAU Willy; Claudie Ramière; Pierre-Jérôme Atger

Objet : Re: parking de l'Hospitalet - procédure foncière pour globalisation du parking

Bonjour Anais,

La portion de chemin concerné est effectivement inscrite au P.D.I.P.R mais également empruntée par une piste équestre départementale et un itinéraire de randonnée mis en place par le P.N.R entre Rocamadour et Padirac (cf. carto ci-jointe).

Il est important d'attirer l'attention du syndicat mixte sur la réalisation du futur aménagement traversant le parking (tracé en tiret vert sur le projet) afin qu'il soit **utilisable par les piétons et les cavaliers**.

Pour prendre en compte cette modification au P.D.I.P.R, il faudra une délibération communale indiquant la vente de la portion du chemin inscrite au P.D.I.P.R et son remplacement par la liaison créée à travers le parking.

PS: je te renvoie demain les cartes pour la réunion Unesco par we transfert

Marie-Cécile Kuylle

Responsable Activités de Pleine Nature

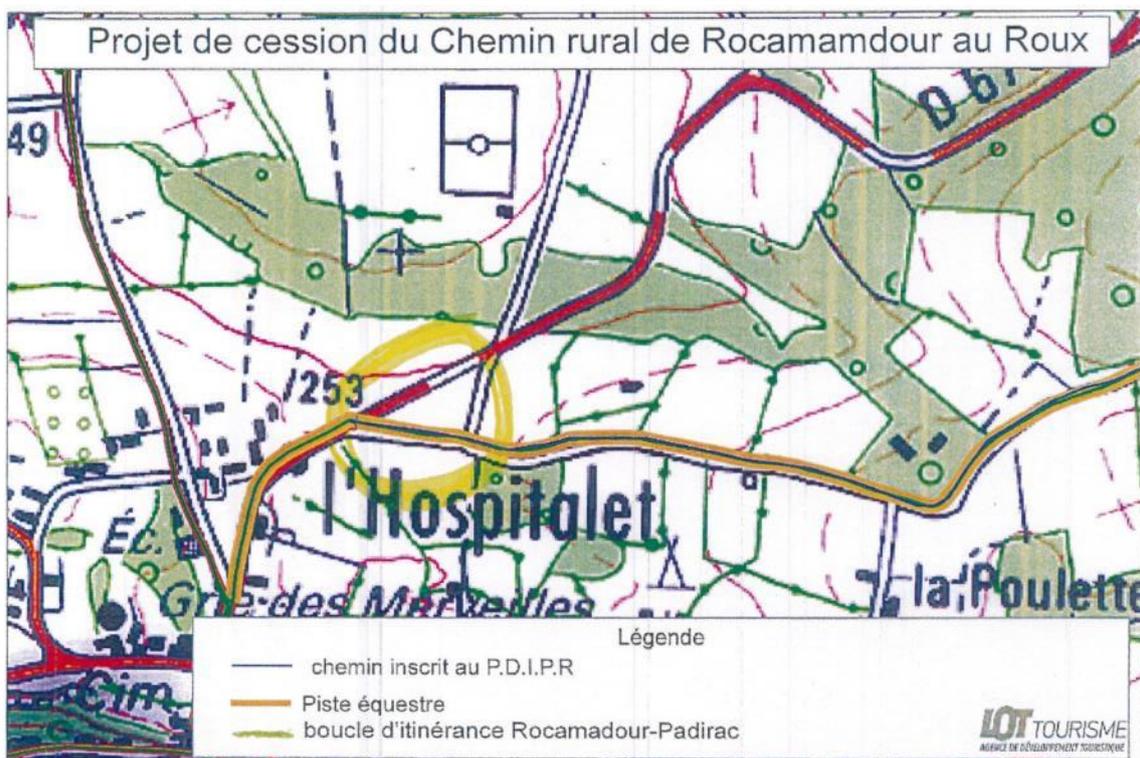


150, Rue des Carmes - 46001 Cahors Cedex 9

www.tourisme-lot-ressources.com



WWW.TOURISME-LOT.COM



3.3. Avis de CAUVALDOR : 11/04/2019

Souillac, le 11 avril 2019

Monsieur le Maire
Mairie
46500 ROCAMADOUR

N° réf. : LG/TL/ET

Affaire suivie par : Théophile Leymarie – ☎ 05 65 27 55 56

Objet : Déclassement voie communale

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu me solliciter pour avis au sujet du déclassement de la voie communale n°122 à Rocamadour. Bien évidemment, je ne vois aucune objection à votre demande qui s'inscrit dans un projet de développement touristique de la cité.

Je vous prie de bien vouloir me tenir informer de la suite de la procédure en transmettant à mes services la délibération du conseil municipal actant le déclassement de cette voie et le nouveau tableau de classement de voirie.

Dans cette attente et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Le Président,

Gilles LIEBUS

4. Lettre d'information (Propriétaires et riverains) : 28/03/2019

Rocamadour, le 28 mars 2019

Objet : Information Riverains Voie Communale VC 122

Courrier RAR.

Madame,
Monsieur,

Par la présente j'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voie communale VC 122 matérialisée sur le plan ci-joint.

Je vous adresse également les conditions du déroulement de cette enquête et vous invite à prendre connaissance du dossier à la mairie de Rocamadour, ou sur le site internet de la Commune : www.mairierocamadour.fr, à compter du 15 avril 2019 ou en vous présentant aux permanences du Commissaire Enquêteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Maire

Pascal JALLET.

ROCAMADOUR
VALLÉE DE
LA DORDOGNE**Mairie de Rocamadour**

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

5. Remise des observations au Maire de ROCAMADOUR : 06/05/2019

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

MERCUÈS, le 06 mai 2019

Monsieur le Maire
de la Commune de ROCAMADOUR
Hôtel de ville
46500 ROCAMADOUR

Objet : Remise des observations concernant l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la VC 122 puis à son aliénation sur la commune de ROCAMADOUR.

Références : 1/ Lettre de désignation de Monsieur le Maire de la commune de ROCAMADOUR en date du 12 mars 2019.
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune de ROCAMADOUR : N° 026-2019 du 19 mars 2019.

Pièces jointes : Fichiers numériques.

Monsieur le Maire,

La clôture de l'enquête publique en objet a eu lieu le 30 avril 2019 à 12H00. Je vous ai remis en version numérique : les copies des pages du registre faisant mention de 4 observations. 2 documents sont joints à ces observations. Aucun document n'est parvenu par la messagerie électronique.

L'enquête s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus. Toutes les contributions sont reprises, partiellement ou résumées, en annexe de cette correspondance. Elles concernent essentiellement les modalités d'accès et de circulation, en lien direct avec la réalisation prévue du parking de l'Hospitalet.

N'ont été mentionnées que les parties essentielles de ces textes (avec le respect de la rédaction initiale...), en faisant des choix pour permettre de cibler des éléments significatifs par leur portée ou nécessitant une réponse. Le détail des arguments présentés par les rédacteurs, sans pour autant être ignorés, ont été masqués par nécessité afin d'éviter des longueurs ou l'accumulation d'arguments itératifs. L'intégralité des documents mentionnés a été scannée également et figure dans les fichiers numériques joints, pour les précisions techniques nécessaires aux réponses attendues.

Je vous invite à produire vos observations éventuelles et/ou commentaires en réponse, dans un délai de 8 jours à compter de la remise de la présente, soit au plus tard le lundi 13 mai 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur


Robert MARTEL

ANNEXE OBSERVATIONS à la lettre du 06/05/2019 du CE

1 / SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Une seule famille s'est exprimée au cours de cette enquête, parmi tous les propriétaires destinataires de la correspondance, envoyée par la commune, pour l'information directe des intéressés.

PERMANENCE N°1 DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Observation N°1 de Monsieur Didier BOUDET :

"Je suis venu prendre connaissance du dossier et porterai dans les jours à venir un courrier avec les observations concernant l'impact que cela engendre sur mon exploitation."

La mère de Monsieur Didier BOUDET est propriétaire des terrains qui se trouvent exactement en face du projet de parking.

PERMANENCE N°2 DU SAMEDI 20 AVRIL 2019

Document N°1 du président de CAUVALDOR déposé le 11 AVRIL 2019 :

Avis de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR).

«...

Vous avez bien voulu me solliciter pour avis au sujet du déclassement de la voie communale n°122 à Rocamadour. Bien évidemment, je ne vois aucune objection à votre demande qui s'inscrit dans un projet de développement touristique de la cité.

...»

Observation N°2 de Monsieur Didier BOUDET :

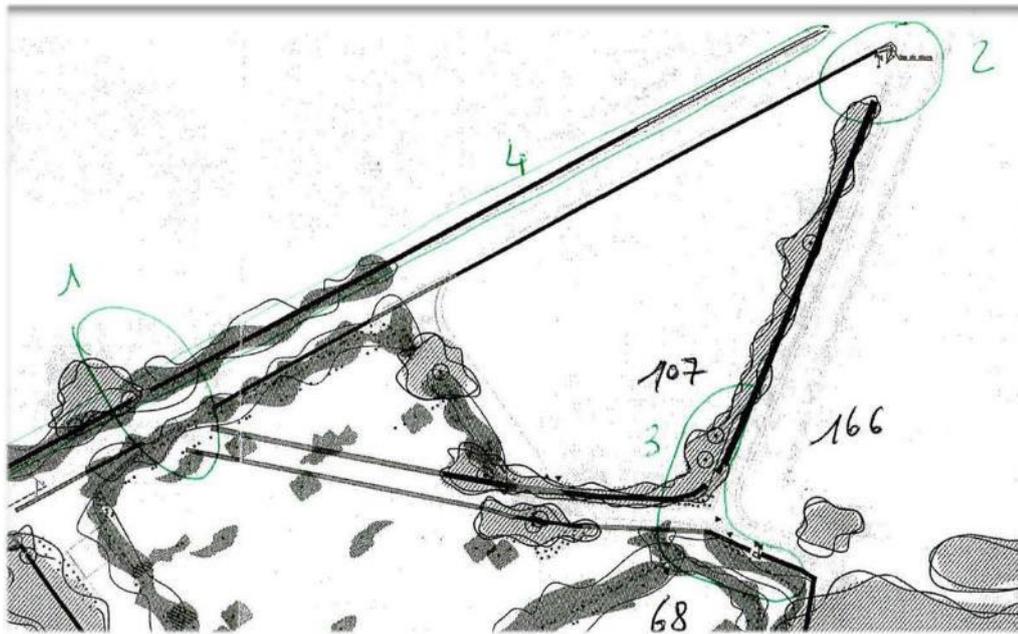
"Je soussigné Didier BOUDET avoir déposé un courrier le 20/04/2019 à la permanence du commissaire-enquêteur".

Document N°2 de Monsieur Didier BOUDET déposé le 20/04/2019 :

En complément de l'observation N° 2 mentionnée supra, le document présente les préoccupations de l'intéressé concernant le fonctionnement de son exploitation ainsi que les modalités d'accès en fonction de la réalisation du parking de l'Hospitalet (la numérotation est en rapport avec le croquis joint ci-dessous) :

ROCAMADOUR – Déclassement partiel VC122 puis aliénation

Arrêté N° 026-2019



- 1) L'accès de sa parcelle face au chemin VC 122 est totalement compromis pour les poids lourds et les engins agricoles.
- 2) Le manque d'espace pour emprunter la VC 122 à l'angle de la parcelle 107 en venant de l'Hospitalet pour quitter la départementale 673.
- 3) Le nouveau virage de la VC 122 situé entre les parcelles 107, 68 et 166 sera trop "serré" pour la giration des poids lourds et les engins agricoles. D'où la nécessité d'emprunter les bordures des parcelles 107 et 68.
- 4) La départementale 673 a un soubassement très fragile et une largeur d'accotement très faible, induisant une dégradation continue de la clôture des moutons lors du croisement des poids lourds, circulant sur la bande enherbée. La largeur de la voie serait à reconsidérer pour éviter ces dégradations.

Observation N°3 de Madame Martine GREZE :

" Je soussigné Martine Greze donne un avis favorable dans la mesure où cela contribue à l'aménagement de la zone concernée."

PERMANENCE N°3 DU MARDI 30 AVRIL 2019

Observation N°4 de Monsieur Bernard BOUDET :

BOUDET Bernard – L'Hospitalet

« La suppression de la partie de la VC 122 entre les parcelles AI 107 et AR 68 oblige à modifier l'entrée dans la parcelle AI 108... pour l'accès des gros véhicules...

La partie du chemin au bout de la parcelle 107 ...

Il en est de même pour le virage en bout des parcelles 107 et 68. Ce virage devra être agrandi ...

Nous avons également fait part à la Direction Départementale des Routes à St Céré et à la mairie de Rocamadour de la démolition du mur de soutènement de la RD 673 qui longe notre parcelle AI 108, face à la parcelle AI 107 qui va être en travaux pour le futur parking.

Sur cette partie de route il n'y a plus d'accotement, les véhicules lourds pour se croiser circulent sur le bord et au fil du temps le mur s'écroule sur la clôture des moutons.

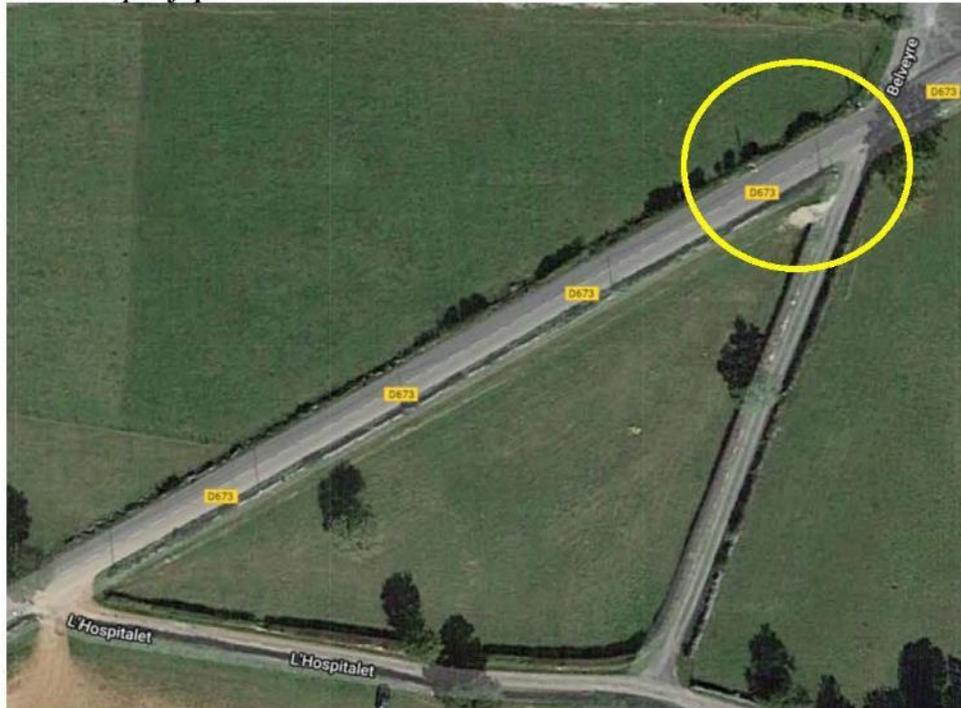
Ce serait peut-être le moment de régler ce problème en profitant des travaux à venir pour conforter cet accotement. »

Les observations de Monsieur Bernard BOUDET reprennent point par point les éléments présentés par Monsieur Didier BOUDET.

2 / QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après lecture des préoccupations de la famille BOUDET, dont certaines font assurément l'objet de réflexions de la part des techniciens du syndicat mixte en charge de ce projet, l'instruction de ce rapport nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter l'avis du commissaire enquêteur :

1. *La D 673 en provenance d'ALVIGNAC et à destination de ROCAMADOUR, particulièrement "roulante" pendant près de 6 km, se termine par une ligne droite de 400 m à l'approche de l'entrée prévue du parking de l'Hospitalet... Quelles sont les mesures envisagées pour sécuriser à distance cette approche ?*
2. *L'accès par la sortie Nord-Est sur la D673, séparant les parcelles 107 et 166, n'est pas mentionnée spécifiquement dans le dossier :*



Quels sont les modifications prévues pour augmenter la visibilité et la sécurité aux abords de cette intersection ?

3. *Les abords de ce projet de parking comportent un linéaire important de murets en pierres sèches. Seront-ils affectés par les travaux envisagés et/ou réhabilités ultérieurement ?*
4. *Comment sera matérialisé le nouveau tracé du chemin de randonnée, qui était commun avec cette partie de la VC122 ?*

6. Procès-verbal de remise des observations écrites et orales : 06/05/2019

LCL(H) Robert MARTEL
Commissaire enquêteur
780 rue LARINGADE
46090 MERCUÈS
Tel : 06 17 63 10 83

MERCUÈS, le 06 mai 2019

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au déclassement d'une partie de la VC 122 puis à son aliénation
sur la commune de ROCAMADOUR.

Références : 1/ Lettre de désignation de Monsieur le Maire de la commune de ROCAMADOUR en date du 12 mars 2019.
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune de ROCAMADOUR : N° 026-2019 du 19 mars 2019.

Aujourd'hui, lundi 6 mai 2019 à 09 H 00, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été reçu en mairie de ROCAMADOUR par Monsieur Pascal JALLET, maire de la commune, afin de lui communiquer les observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au mardi 30 avril 2019 inclus, sur ladite commune.

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : 4 observations écrites ont été portées sur le registre d'enquête. J'ai enregistré 2 documents sur ce registre, complétés par les pièces jointes se rapportant aux observations en faisant mention.

Je remets ce jour au pétitionnaire :

1. la photocopie du registre d'enquête,
2. la copie des 2 documents enregistrés, ainsi que les pièces jointes associées,
3. la lettre de synthèse du commissaire enquêteur.

En accord avec le pétitionnaire, le mémoire en réponse devra me parvenir dans les 8 jours, soit au plus tard le lundi 13 mai 2019.

Procès Verbal remis le 6 mai 2019

Monsieur Pascal JALLET,
Maire de la commune
de ROCAMADOUR



Le Commissaire enquêteur


Robert MARTEL

7. Mémoire en réponse du Maire de ROCAMADOUR : 13/05/2019

Rocamadour le 13 mai 2019

LCL(H) Robert MARTEL
 Commissaire enquêteur
 780 rue LARINGADE
 46090 MERCUÈS

Objet : Réponses aux observations concernant l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la VC 122 puis à son aliénation sur la commune de ROCAMADOUR.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Vous m'avez remis le 6 mai 2019 un courrier présentant les observations formulées au cours de l'enquête publique référencée ci-dessus, ainsi qu'une série de 4 questions. Vous m'avez invité à produire mes observations éventuelles et/ou commentaires en réponse que je vous prie de trouver ci-dessous :

Réponse à la préoccupation 1 : Cet accès peut être décalé de façon à prendre en compte la nouvelle configuration.

Réponse à la préoccupation 2 : Le syndicat mixte s'engage à réaliser des travaux d'aménagement de ce carrefour pour :

- en sécuriser la sortie notamment en améliorant la visibilité pour les véhicules qui proviennent du chemin rural et souhaitent s'engager sur la route départementale,
- et pour le rendre plus fonctionnel, en recoupant l'angle pour en faire un carrefour à angle droit. Ceci se traduira par la cession de quelques mètres carré du syndicat mixte à la mairie de Rocamadour pour que le carrefour dans son ensemble relève du domaine public de la commune.

Dés cette année, une amélioration de la visibilité par la démolition d'une partie du mur de clôture sera faite, permettant en même temps aux engins agricoles et autres véhicules longs de tourner facilement. L'aménagement sera finalisé en 2020 avec un revêtement de voirie adapté sur la partie décapée.

Réponse à la préoccupation 3 : La clôture de la parcelle 68 sera décalée vers le sud, l'accotement stabilisé dès cette année pour permettre la giration des engins agricoles et des véhicules longs. La bordure de la parcelle 107 pourra également être ajustée afin de parvenir à l'objectif.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

Réponse à la préoccupation 4 : Cette observation concerne le département et est indépendante du projet. Toutefois, on peut noter que la réalisation du terre-plein en face de l'entrée du parking le long de la parcelle « Boudet » va mettre le trafic routier à distance de celle-ci.

Réponse aux questionnements :

1. La D 673 en provenance d'ALVIGNAC et à destination de ROCAMADOUR, particulièrement "roulante" pendant près de 6 km, se termine par une ligne droite de 400 m à l'approche de l'entrée prévue du parking de l'Hospitalet... Quelles sont les mesures envisagées pour sécuriser à distance cette approche ?

La dernière partie de la D673 avant l'entrée dans la zone urbaine du site bénéficie effectivement d'une bonne visibilité et d'un large dégagement en ligne droite et est donc propice à la prise de vitesse. Pour pallier à ce problème, le syndicat mettra et a déjà mis en place un faisceau de dispositions visant à ralentir les véhicules. Ce ralentissement permettra aussi d'améliorer la sécurité et de percevoir plus facilement l'entrée du parking de l'Hospitalet.

Le panneau d'entrée d'agglomération a été posé au droit du carrefour de la route du stade. La limitation de vitesse est donc de facto à 50km/h.

Le trottoir de la place de l'Hospitalet a été prolongé jusqu'à l'entrée du parking de façon à faciliter et sécuriser l'accès piétons et rendre sensible l'arrivée sur le site urbain.

Un ensemble de signalétique dynamique indiquant le nombre de places disponibles dans chaque parking marque à nouveau l'approche du site et donne des indications importantes pour les visiteurs.

Par ailleurs, la réalisation d'une chicane de la voie départementale est prévue au droit de l'entrée du parking. Ce léger accident nécessitera donc un ralentissement des véhicules. Par ailleurs, l'espace ainsi dégagé côté nord sera planté d'arbres afin de marquer la présence de la chicane visible dès l'entrée d'agglomération dans le souci d'inciter à la prudence

2. L'accès par la sortie Nord-Est sur la D673, séparant les parcelles 107 et 166, n'est pas mentionné spécifiquement dans le dossier :

Quels sont les modifications prévues pour augmenter la visibilité et la sécurité aux abords de cette intersection ?

Un aménagement du carrefour est prévu. Dès cette année, une amélioration de la visibilité par la démolition d'une partie du mur de clôture sera faite, permettant en même temps aux engins agricoles de tourner facilement. L'aménagement sera finalisé en 2020. Il consistera à élargir le débouché du chemin de façon à améliorer visibilité et giration. Cet aménagement se fera en coordination avec les services routiers du Département.

3. *Les abords de ce projet de parking comportent un linéaire important de murets en pierres sèches. Seront-ils affectés par les travaux envisagés et/ou réhabilités ultérieurement ?*

L'aménagement du parking^{est} programmé en plusieurs phases.
Une première phase réalisée cette année nous permettra de régler les problèmes d'accès, aujourd'hui mal gérés, avec une entrée et une sortie très proches et des angles aigus avec la voirie.
Une deuxième phase, l'année prochaine, va concerner l'aménagement général du parking.
Une troisième phase, sur plusieurs années, consistera à reconstruire, restaurer ou réparer, suivant les cas, les murets de pierre sèche qui clôturent les parcelles concernées. Cette phase durera plusieurs années car, aussi bien en terme de budget que de disponibilité des spécialistes de pierre sèche, il n'est pas envisageable de pouvoir faire l'ensemble en une seule saison.

4. *Comment sera matérialisé le nouveau tracé du chemin de randonnée, qui était commun avec cette partie de la VC122 ?*

Un chemin piétonnier traversera le parking d'est en ouest. Il est relié au chemin rural grâce à un accès piéton créé dans la clôture d'ici le mois de juin. Les randonneurs à pied, à cheval et à vélo seront guidés quel que soit le sens de leur cheminement (vers la gare, ou le site de Rocamadour), grâce à la mise en place d'une signalétique interne au parking à chaque carrefour de ce cheminement doux qui reprend les codes du balisage de ces itinéraires de randonnée. Il est prévu de mettre en place cette signalétique d'ici le début du mois de Juillet.

J'espère vous avoir apporté les compléments d'informations nécessaires à la rédaction de votre rapport final.

Dans l'attente de la réception de ce document, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments très distingués.

M. le MAIRE,


Pascal JALLET.



ROCAMADOUR
VALLÉE DE
LA DORDOGNE

8. Publicité, par voie de presse, relative à l'enquête publique**8.1. Attestation de parution de "La Dépêche" du 28/03/2019**

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE ROCAMADOUR

Sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 et de son Aliénation.

Par arrêté du 19/03/2019, le maire de Rocamadour a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 et à son Aliénation. A cet effet, Monsieur Robert MARTEL, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 15/04/2019 à 9h00 au 30/04/2019 à 12h00. Les personnes intéressées pourront consulter les dossiers aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet de la commune : www.mairierocamadour.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence sur la commune de Rocamadour selon les dispositions suivantes :

- Lundi 15 avril 2019, de 9h à 12h, à la Mairie de Rocamadour
- Samedi 20 avril 2019, de 14h à 17h, au Mille Club - Foyer Rural de l'Hospitalet
- Mardi 30 avril 2019, de 9h à 12h, à la Mairie de Rocamadour.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Rocamadour - 46500 Rocamadour), qui les annexera au registre. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune

www.mairierocamadour.fr

Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante :

ep.rocamadour@gmail.com

Le rapport et les conclusions pourront être consultés à la Mairie à l'issue de la procédure d'enquête.

Le Maire, P. JALLIET.

8.2. Attestation de parution de "La Vie Quercynoise" du 28/03/2019

LA VIE QUERCYNOISE
N° 3828 du Jeudi 28 Mars au Mercredi 3 Avril 2019
actu.fr/la-vie-quercynoise

45

287333

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Sur le projet de déclassement d'une partie de la voie communale
VC 122 et de son Aliénation

Par arrêté du 19 mars 2019, le maire de Rocamadour a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative:

Au déclassement d'une partie de la voie communale VC 122 et à son Aliénation.

A cet effet, Monsieur Robert MARTEL, a été désigné commissaire enquêteur. L'enquête se déroulera du 15 avril 2019 à 9H00 au 30 avril 2019 à 12H00. Les personnes intéressées pourront consulter les dossiers aux jours et heures d'ouverture du secrétariat et sur le site internet de la commune: www.mairierocamadour.fr

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence sur la commune de Rocamadour selon les dispositions suivantes :

Lundi 15 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour

Samedi 20 avril 2019, de 14 h à 17 h, au Mille Club - Foyer Rural de l'Hospitalet

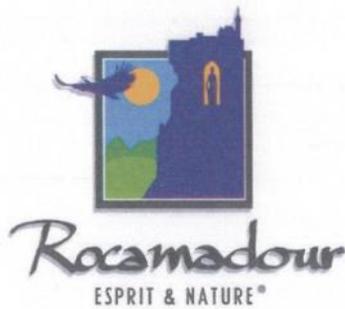
Mardi 30 avril 2019, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Rocamadour

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou être adressées par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Mairie de Rocamadour - 46500 Rocamadour), qui les annexera au registre. Le dossier peut être consulté sur le site internet de la commune www.mairierocamadour.fr

Toute personne pourra consigner ses observations sur l'adresse mail dédiée suivante : ep.rocamadour@gmail.com

Le rapport et les conclusions pourront être consultés à la Mairie à l'issue de la procédure d'enquête.

Le Maire, P. JALLET.

9. Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Pascal JALLET, Maire de Rocamadour, certifie avoir fait afficher sur les panneaux des avis officiels de la mairie, **avant le 1^{er} avril 2019 et jusqu’au 30 avril inclus**, l’avis d’enquête publique relative au projet de déclassement de la VC 122 puis l’aliénation du chemin rural sur la Commune de Rocamadour.

Fait à Rocamadour, le 05 mai 2019,

Monsieur le Maire,


Pascal JALLET.



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr

10. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique

CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE relative au déclassement de la
VC 122 puis aliénation du chemin rural
Sur la commune de Rocamadour (46500)

Je soussigné, M. Pascal JALLET, Maire de Rocamadour (46500), certifie que le dossier d'enquête publique préalable au :

Projet de déclassement de la VC 122

Puis aliénation du chemin rural

Sur la commune de Rocamadour

Est resté à la disposition du public en Mairie de Rocamadour, pendant une période de 16 jours entiers et consécutifs, **du lundi 15 avril 2019 à 9 h 00, au mardi 30 avril 2019 à 12 h 00**, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°026-2019 du 19 mars 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Fait à Rocamadour, le 05 mai 2019

M. Le Maire,

Pascal JALLET,



Mairie de Rocamadour

Hôtel de Ville - 46500 Rocamadour - Tél. : 05 65 33 63 26 - Fax : 05 65 33 72 75 - E-mail : mairierocamadour@wanadoo.fr